

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-PAUL

ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR) NATURELS PREVISIBLES RELATIF AUX PHENOMENES D'INONDATION ET DE MOUVEMENTS DE TERRAIN (HORS MAFATE)



DOCUMENT N° I

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Décision n° E15000023 / 97 du 09 septembre 2015
de Monsieur le Président du Tribunal administratif
de Saint-Denis (La Réunion)

Arrêtés préfectoraux n° 2420 et 00264/SG/DRCTV/BCLU
des 7/12/2015 et 26/02/2016

FEVRIER/MARS 2016

Jean-Pierre SCHIETTECATTE
Gilbert DANDRADE
Francis NIVAL

SOMMAIRE

SYNTHESE	03
1. GÉNÉRALITÉS	06
1.1. PREAMBULE	06
1.2. OBJECTIF DU PPR	07
1.3. OBJET DE L'ENQUETE	08
1.4. CADRE JURIDIQUE DU PROJET	09
1.5. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	09
1.6. COMPOSITION DU DOSSIER	11
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	16
2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	16
2.2 MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	16
2.3 CONCERTATION PREALABLE	18
2.4 INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE DE L'ENQUETE	19
2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	24
2.6. INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	31
2.7. CLIMAT DE L'ENQUETE	31
2.8. CLOTURE, MODALITE DE TRANSFERT DES DOSSIERS & REGISTRES ...	31
2.9. NOTIFICATION DU P.V DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE ET MEMOIRE EN REPONSE	32
3.0. RELATIONS COMPTABLES DES OBSERVATIONS	32
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	35
3.1. OBSERVATIONS DU PUBLIC	35
3.2. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	47
3.3. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	59

- SYNTHÈSE -

L'article L 123-1 du Code de l'environnement énonce :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 132-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision »

L'article R 123-19 précise le contenu d'un rapport d'enquête publique:

« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et la cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet... »

Parmi les actions de prévention des risques naturels, les plans de prévention des risques naturels (PPRN) ont pour objectif de réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens et des personnes. Le PPRN est élaboré sous l'autorité du préfet en associant les collectivités locales dans une démarche de concertation. Il comprend trois documents :

- un rapport de présentation qui expose les études entreprises, les résultats, les justifications des délimitations des zones et le règlement correspondant ;
- un plan de zonage, issu du croisement des aléas (fréquence et intensité des phénomènes) et des enjeux ;
- un règlement décrivant les contraintes constructives et/ou d'urbanisme à respecter dans chaque zone. Le PPRN détermine par exemple la hauteur du premier plancher d'une habitation nouvelle en zone inondable par rapport au niveau de plus hautes eaux connues.

Le PPRN approuvé par le préfet est annexé, après enquête publique, au plan local d'urbanisme (PLU) en tant que servitude d'utilité publique. Ses dispositions priment toute autre considération.

Le présent rapport analyse les observations recueillies au cours de l'enquête décidée par l'Etat sur le projet de PPRN de St Paul (hors secteur de Mafate) qui regroupe une actualisation du plan de prévention du risque inondation, (PPRi du 14 décembre 2011) et un nouveau plan de prévention du risque mouvement de terrain (hors érosion côtière). Il présente également les avis formulés par le maître d'ouvrage, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) sur ces observations. L'ensemble de ces éléments a permis à la commission d'enquête de formuler ses conclusions au regard de l'utilité publique du projet mais aussi du degré de prise en compte des observations des propriétaires concernés, des collectivités et des personnes publiques associées.

L'actualisation du PPRi s'appuie sur une modélisation hydraulique plus fine de la zone littorale réalisée dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), sous maîtrise d'ouvrage communale, pour obtenir des cotes de référence affinées, la référence étant la crue de période de retour centennale (Q 100). Cela se traduit globalement par une réduction des niveaux de submersion, surtout dans le secteur La Saline-Ermitage. Selon la commune, « 23,45 hectares de zones inconstructibles au titre de l'aléa inondation fort ont été reclassées en zones constructibles avec prescriptions (aléa nul ou moyen). A l'inverse, 9 hectares deviennent inconstructibles. Au total, le gain brut est de près de 15 hectares de zones constructibles (avec ou sans prescriptions) ».

De fait, les requêtes inscrites sur les registres d'enquête ne portent pas majoritairement sur une réduction de l'aléa inondation, qui est demandée dans environ 1/4 des cas et plus fréquemment dans les hauts de la commune où le principe de précaution édicté par la loi du 2 février 1995 (article 1-3) a conduit à prévoir systématiquement une zone d'aléa moyen inondation plus ou moins large en bordure des zones d'aléa fort constituées par le lit des ravines. Cette cartographie de l'aléa inondation dans les hauts est fondée en partie (6 ravines sur 8 étudiées) sur des études de la SOGREAH (devenue ARTELIA) antérieures au PPRi de 2011, et ne concernent que les ravines principales et sur les mesures de débit des crues décennales ou centennales pour les autres ravines. Cependant, pour des ravines secondaires apparaissant dans la cartographie des aléas, la commission d'enquête a enregistré un nombre conséquent de doléances motivées par l'absence d'écoulement de mémoire d'homme, voir l'absence de ravine compte tenu des aménagements réalisés, notamment routiers.

La commission d'enquête a donc saisi la DEAL pour 54 demandes de réexamen de la cartographie de cet aléa, dont près de la moitié ont abouti totalement ou partiellement à la modification demandée, à la date de rédaction du présent rapport.

En ce qui concerne l'aléa mouvement de terrain, la cartographie a été élaborée à partir d'une approche « à dire d'experts », sans recours à des modélisations et/ou sondages systématiques mais en intégrant les phénomènes historiques, des indices relevés lors de visites de terrain et le résultat d'études géotechniques réalisées par le BRGM pour des projets d'aménagement. La note de présentation du projet attire l'attention du lecteur sur le fait que les cartes d'aléas mouvement de terrain, de même que celles de l'aléa inondation, n'ont aucune valeur réglementaire

(contrairement au zonage réglementaire qui en découle) et que les fonds topographiques utilisés restent insuffisants pour décliner le zonage des mouvements de terrain à l'échelle de la parcelle.

Il n'est donc pas étonnant que 40% des observations sur les registres concernent une demande de modification du zonage de cet aléa. Elles témoignent souvent d'une incompréhension sur l'appréciation du risque compte tenu de la situation de la parcelle par rapport à la ravine (éloignement, faiblesse ou même absence de pente, absence de terre meuble susceptible de glissement...).

La commission d'enquête a constaté, y compris en participant aux visites de terrain, que le maître d'ouvrage a largement tenu compte de ces faiblesses dans l'élaboration du projet en donnant partiellement ou totalement satisfaction aux requêtes portant essentiellement sur une réduction de l'impact de cet aléa sur la constructibilité, soit en modifiant la cartographie de l'aléa, soit pour quelques cas, par un reclassement en zone réglementaire B2U.

Compte tenu de l'importance du nombre des requêtes recueillies au cours de cette enquête (411), la cartographie des modifications « à la parcelle » ne pourra être achevée que plusieurs mois après le dépôt du rapport, ce qui constitue l'unique motivation de la réserve formulée dans les conclusions de la commission d'enquête jointes à ce rapport, qui sont favorables à ce projet de PPRN de la commune de Saint Paul.

-oo0oo-

1

GENERALITES

1.1. PREAMBULE

Afin de se prémunir contre les risques naturels, l'Etat, élabore et met en application, depuis la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), et son décret d'application n° 95.1089 du 05 octobre 1995, transposé notamment dans les articles L.562-1 et L.562-9 du Code de l'environnement, un dispositif juridique simplifié, les « Plans de Prévention des Risques » (PPR) naturels prévisibles tels que les inondations mais aussi les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les séismes, les avalanches, les tempêtes, les éruptions volcaniques ou les cyclones. Ce document unique, remplace désormais tous les outils existant tels le Plan d'Exposition aux Risques (PER), le Plan de Surfaces Submersibles (PSS) et le Plan de Zones Sensibles aux Incendies de Forêts (PZSIF).

Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin, de délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou, dans le cas où ils pourraient être autorisés, de prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités. Ils délimitent aussi les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions ou aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, en y incluant des mesures d'interdiction ou des prescriptions dans les cas d'autorisation.

Ces documents définissent ainsi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans ces différentes zones par les collectivités publiques, ou les particuliers. Ils définissent aussi, pour les zones concernées, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions ou des espaces plantés, qui doivent être prises par les propriétaires, utilisateurs ou exploitants.

La Réunion est, parmi tous les départements français où s'appliquent ces plans de prévention, un des plus exposés aux aléas naturels, hormis la neige.

Les cyclones, les fortes pluies, les glissements de terrain et les chutes de pierres ont marqué son histoire. Mais en tirer les leçons n'est sans doute pas une démarche naturelle et le temps fait oublier ou efface trop rapidement les cicatrices laissées par ces événements.

Ainsi voit-on s'installer de nouvelles constructions et des habitations dans des sites où les risques sont perceptibles et des aménagements se réaliser sans protection et sans souci de l'aggravation des risques qu'ils peuvent provoquer.

Saint Paul, commune peuplée de 104646 habitants (population recensée par l'INSEE en 2012), est affectée par des phénomènes de mouvements de terrains et/ou d'inondations, comme en témoigne la carte des phénomènes historiques, impactant plus ou moins durement les activités humaines.

Dans un contexte de développement de l'urbanisation et d'augmentation inhérente de la vulnérabilité, le nombre et la diversité des phénomènes naturels auxquels sont exposés des enjeux importants sur le territoire communal ont justifié de la part du Service instructeur des PPR (Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou DEAL, ancienne Direction Départementale de l'Équipement) l'élaboration d'un PPR multirisques (« inondations et mouvements de terrain ») de la commune de Saint Paul.

Le présent PPR, soumis à enquête publique, prend en compte le risque « mouvement de terrain » et le risque « inondations ». Il ne couvre pas l'intégralité du territoire communal, le cirque de Mafate n'a en effet pas été intégré et fait l'objet d'une réflexion à part entière, non abordée ici, en matière de risques naturels.

1.2. OBJECTIF DU PPR

Outil résultant de la politique arrêtée par le Gouvernement en janvier 1994, la PPR a pour objectif de délimiter les zones exposées (secteurs inconstructibles et ceux soumis à prescriptions) aux risques naturels, ainsi que de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à y mettre en œuvre tant par les particuliers que par les collectivités publiques, dans le but de :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval ;
- permettre l'information des personnes sur les risques naturels, et notamment de faciliter l'IAL (Information Acquéreurs Locataires) ;
- et sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels.

Des principes à mettre en œuvre suivant les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996, il ressort ainsi que :

- toute construction nouvelle est à interdire dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ;
- l'extension de l'urbanisation est à contrôler strictement dans les zones d'expansion des crues ;
- tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié pour la protection de lieux fortement urbanisés est à éviter.

Le PPR ne prend toutefois pas en compte les risques d'ordre technologique.

1.3. OBJET DE L'ENQUETE

La procédure réglementaire PPR est définie par le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret du 4 janvier 2005. Le point de départ de la présente procédure d'élaboration du PPR est l'arrêté préfectoral de prescription n° 2015-390/SG/DRCTCV en date du 10 Mars 2015.

Cet arrêté précise dans son article 1 que le périmètre mis à l'étude concerne l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Paul (hors cirque de Mafate et en intégrant le secteur communal couvert par le PPRi approuvé le 19 décembre 2003 de la Rivière des Galets partie aval), et, dans son article 2, que les risques relatifs aux « mouvements de terrain » (les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements, les glissements de terrain et coulées de boues associées, les érosions de berge et le ravinement) et aux « inondations » (crues par débordement de ravines) sont pris en compte.

Sont donc concernés dans la présente élaboration du Plan de Prévention des Risques de la commune de Saint-Paul (hors Mafate) les phénomènes d'inondations (hors submersion marine) et les phénomènes de mouvements de terrain (hors érosion côtière).

Par arrêté préfectoral n°2420/SG/DRCTV/BCLU du 7/12/2015 (copie dans le dossier d'enquête publique), le Préfet a prescrit l'ouverture, sur le territoire de la commune de Saint-Paul, hors secteur de Mafate, d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain.

Dans ce cadre, cette présente enquête a pour objet d'informer le public, de recueillir ses observations, de les faire analyser par le Maître d'ouvrage de l'opération, et par la commission d'enquête qui, au final, formule un avis sur l'intérêt général de ce projet de Plan de Prévention des Risques.

A cette fin, un dossier du projet est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les différents lieux de permanence, qui lui permet de prendre connaissance du zonage et de la réglementation projetés pour les secteurs soumis à un aléa inondation.

Les particuliers, les représentants d'associations, ou tout autre acteur de la société civile peuvent ainsi venir noter leurs observations sur les registres prévus à cet effet. Ces remarques peuvent porter sur une demande de modification du zonage proposé pour les zones à risques, venir compléter une information contenue dans le dossier d'enquête, ou contester les éléments ayant servi à son élaboration.

Il faut souligner que ce présent Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, pour lequel l'état des connaissances en matière d'aléa était suffisant

pour formuler des prescriptions réglementaires détaillées, est un document évolutif en fonction notamment de la connaissance des phénomènes naturels, vise à assurer la sécurité des personnes et la préservation des biens.

Dès son approbation, ce Plan de Prévention des Risques naturels, qui est un document valant servitude d'utilité publique, devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Paul.

1.4. CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Le dossier présenté par l'Etat, représenté par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) s'inscrit dans le cadre régissant la procédure de mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) et est présenté conformément, notamment, aux dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- ❖ le Code de l'environnement: Art. L.562-1 à L.562-9, et R.562-1 à R.562-1 0, pour la définition des plans ;
- ❖ le Code de l'environnement: Art. L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 pour la conduite des enquêtes publiques ;
- ❖ le Code de l'environnement: Art. L.565-2 relatifs aux commissions départementales et schémas de prévention des risques naturels majeurs ;
- ❖ la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- ❖ le décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels.

1.5 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La procédure PPR concernant la commune de Saint-Paul a été engagée le 17 avril 2002, date du premier arrêté préfectoral prescrivant ce PPR. Une nouvelle prescription du PPR débouche aujourd'hui, après de nombreuses réunions et consultations avec les parties concernées, sur la mise en œuvre de ce projet.

Ce projet, qui repose sur de nombreuses études, liées à des projets d'aménagement ou spécifiques à ce plan et réalisées de 1994 à 2015, consiste en la matérialisation, sur des documents graphiques, des zones soumises à des aléas forts, moyens ou faibles, concernées par les risques naturels sur tout le territoire de la commune, à l'exclusion de la zone d'exposition au risque hydrologique de la Rivière des Galets. Ce territoire comprend des zones déjà urbanisées, particulièrement touchées par ces risques résultant de la conjonction d'un aléa naturel (inondation, mouvement de terrain ou autre) et de la présence d'enjeux (personnes, biens, activités diverses) susceptibles d'être affectés par un aléa.

Ces enjeux sont constitués de zones actuellement physiquement urbanisées (art. L 111-1.4 du Code de l'urbanisme) et de leur complément, les champs d'expansion des crues. On peut aussi distinguer tout ce qui contribue à la sécurité des personnes, à la gestion des biens, comme à la gestion de crise (établissement sensibles ou stratégiques, industriels ou commerciaux, voies de circulation ou de secours...).

Parallèlement à l'élaboration des différents documents graphiques, il a été établi un règlement du PPR pour les différentes zones concernées par ces aléas.

Le zonage réglementaire est la transcription du croisement entre les études techniques (qui ont notamment conduit à l'élaboration des cartes d'aléas) et l'identification des enjeux du territoire en termes d'interdictions, de prescriptions et de recommandations.

Conformément à l'article L.562-1 du Code de l'environnement, le plan a pour objet, en tant que de besoin:

- 1⁰ - de délimiter les **zones exposées aux risques** en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités;
- 2⁰ - de délimiter **les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques** mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles **pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux** et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1⁰.

Concernant la commune de Saint-Paul, le PPR ne prévoit pas de délimitation de zones non directement exposées. Parmi les zones exposées aux risques, le PPR distingue:

- des **zones très exposées** concernées par un aléa fort inondation et/ou à un aléa très élevé, élevé ou moyen mouvements de terrain : zones inconstructibles, appelées **zones rouges (R)** ;
- des **zones très exposées** concernées par un aléa fort inondation et situées dans les centres- villes de Saint-Paul et de Saint-Gilles les Bains, zones où une évolution minimale du bâti existant est permise sous conditions, notamment d'évolution vers une diminution des risques auxquels sont exposés les personnes, appelées **zones R1 B1**. Ces zones ont été définies dans le PPR inondation communal (hors Mafate et secteur de la Rivière des Galets - partie aval) approuvé le 14 décembre 2011, en accord avec la circulaire du 24 avril 1996 relative aux espaces urbains anciens, afin de concilier exigences de prévention des risques naturels et nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain de centre-ville constitué;
- des **zones moyennement ou faiblement exposées** concernées par un aléa

inondation moyen ou faible, et/ou un aléa moyen (dans certaines conditions) mouvements de terrain, appelées **zones bleues (8)** : zones constructibles avec prescriptions.

Le PPR n'a pas pour vocation de cartographier les zones réputées sans risque naturel prévisible significatif, notamment les zones concernées par un aléa faible à modéré mouvements de terrain. La construction dans ces secteurs est réglementée de manière globale par le PPR, via des dispositions applicables à toutes les zones. Toutefois, les autres règles (d'urbanisme, de construction, de sécurité, etc.) demeurent applicables. Le respect des règles usuelles de construction (règles « neige et vent » ou règles parasismiques par exemple) doit se traduire par des constructions « solides » (façades et toitures résistantes aux vents, fondations et chaînages de la structure adaptés, etc.).

Le règlement établi fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions et installations nouvelles, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur. Il définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers.

Le règlement comporte l'ensemble des prescriptions applicables pour chacune des zones à risques. Les prescriptions sont opposables à toute autorisation d'utilisation du sol et les dispositions d'urbanisme doivent figurer dans le corps de l'autorisation administrative d'occuper le sol.

1.6. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) « inondations et mouvements de terrain » de la commune de Saint-Paul - Département de La Réunion -, comprend :

- une copie de l'Arrêté préfectoral n°2420/SG/DRCTV/BCLU du 7 12 2015
- une copie de l'arrêté préfectoral n°00264/SG/DRCTV/BCLU du 26 02 2016 prescrivant la prorogation de l'enquête publique
- les registres d'enquête publique (3 par site de permanence et un supplémentaire à l'Hôtel de ville de Saint-Paul pour y transcrire les observations recueillies par voie d'internet + 3 registres supplémentaires ouverts lors de la dernière permanence.
- trois (3) registres classeurs concernant le projet proprement dit du PLAN DE PREVENTION DES RISQUE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL, élaboré par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et le bureau d'études ARTELIA (ex SOGREAH) en ce qui concerne la nouvelle modélisation hydraulique sur le secteur la Saline / Ermitage.

Dans ces trois registres-classeurs sont insérés les documents suivants :

- 1) un rapport de présentation précisant le secteur géographique et exposant la nature des phénomènes pris en compte et l'exposition aux risques connus ;
- 2) des documents graphiques constitués de cartes informatives, de cartes d'aléa et un zonage établi en fonction de l'exposition aux risques ;
- 3) le règlement déterminant les règles d'interdiction et de prévention applicables aux différentes zones ;
- 4) des annexes ;
- 5) le Bilan de la concertation du PPR « Inondations et Mouvements de terrain » de la commune de Saint-Paul.

Chaque registre classeur est composé comme suit :

 PREMIER REGISTRE CLASSEUR (CLASSEUR 1/3) :

- Pièce 1 : Rapport de présentation, avec :

- Introduction
- Présentation du PPR
- Présentation de la Commune
- Historicité et caractérisation des phénomènes naturels
- Caractérisation et cartographie des aléas
- Lexiques et termes techniques
- Principaux textes officiels

- Pièce 2 : le Règlement, avec :

- Les dispositions générales
- Avertissements et recommandations
- Dispositions réglementaires
- Dispositions applicables à toutes les zones
- Dispositions applicables en zone rouge R1
- Dispositions applicables en zone rouge RG
- Dispositions applicables en zone rouge R2
- Dispositions applicables en zone rouge R1B1
- Dispositions applicables en zone bleu BG
- Dispositions applicables en zone bleu B2U
- Dispositions applicables en zone bleu B2
- Dispositions applicables en zone bleu B3
- Mesures de prévention, de protections et de sauvegarde
- Annexe 1 : Définition des équipements sensibles
- Annexe 2 : Les études techniques

- Annexe 3 : Lexique
 - Annexe 4 : Critères de détermination des secteurs urbains à enjeux sécurisables
 - Annexe 5 : Eléments de méthode dans le cadre de l’instruction des actes d’urbanisme
- Pièce 3 : Zonage règlementaire (documents graphiques), avec :
- Planche 1 Carte générale
 - Planche 2 Secteur Cambaie
 - Planche 3 Secteur Centre ville
 - Planche 4 Secteur Boucan Canot
 - Planche 5 Secteur l’Ermitage
 - Planche 6 Secteur La Saline
 - Planche 7 Secteur Bois de Nèfles
 - Planche 8 Secteur Le Ruisseau
 - Planche 9 Secteur Plateau Cailloux – Saint-Gilles Les Hauts
 - Planche 10 Secteur La Saline Les Hauts
 - Planche 11 Secteur Le Guillaume
 - Planche 12 Secteur Ravine La Plaine
 - Planche 13 Secteur Le Maïdo

 DEUXIEME REGISTRE CLASSEUR (CLASSEUR 2/3) :

- Pièce 1 : Cartographie des aléas inondation, avec :
- Planche 1 Carte générale
 - Planche 2 Secteur Cambaie
 - Planche 3 Secteur Centre ville
 - Planche 4 Secteur Boucan Canot
 - Planche 5 Secteur l’Ermitage
 - Planche 6 Secteur La Saline
 - Planche 7 Secteur Bois de Nèfles
 - Planche 8 Secteur Le Ruisseau
 - Planche 9 Secteur Plateau Cailloux - Saint-Gilles Les Hauts
 - Planche 10 Secteur La Saline Les Hauts

- Planche 11 Secteur Le Guillaume
 - Planche 12 Secteur Ravine La Plaine
 - Planche 13 Secteur Le Maïdo
- Pièce 2 : Cartographie des aléas mouvements de terrain, avec :
- Planche 1 Carte générale
 - Planche 2 Secteur Cambaie
 - Planche 3 Secteur Centre ville
 - Planche 4 Secteur Boucan Canot
 - Planche 5 Secteur l'Ermitage
 - Planche 6 Secteur La Saline
 - Planche 7 Secteur Bois de Nèfles
 - Planche 8 Secteur Le Ruisseau
 - Planche 9 Secteur Plateau Cailloux - Saint-Gilles Les Hauts
 - Planche 10 Secteur La Saline Les Hauts
 - Planche 11 Secteur Le Guillaume
 - Planche 12 Secteur Ravine La Plaine
 - Planche 13 Secteur Le Maïdo

 TROISIEME REGISTRE CLASSEUR (CLASSEUR 2/3) :

- Annexe 1 : Revue de presse de la DEAL « Saint-Paul dans la tourmente » et coupures de presses locales (1996 – 2006)
- Annexe 2 : Cartographies des phénomènes historiques observés sur la commune de Saint-Paul et bordereaux d'inondation
- Annexe 3 : Cartographie des équipements sensibles (enjeux) sur la commune de Saint-Paul
- Annexe 4 : Avis techniques et analyses d'études sur la commune de Saint-Paul
- Annexe 5 : Bilan de la concertation avec :
 - La concertation
 - Compte rendus et diaporamas des réunions d'association avec la collectivité
 - Arrêtés préfectoraux et Porters à Connaissance

Tous ces documents sont présents dans tous les dossiers déposés à la mairie principale et dans les mairies annexes concernées par l'enquête, et mis à la

Dossier n° E15000023/97

disposition du public pour consultation pendant toute sa durée. Les registres d'enquête sont également joints à chaque dossier.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Dans sa décision n° E15000023 / 97 en date du 09 septembre 2015 (copie en annexe n°1 du rapport d'enquête publique) le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE

Membres titulaires :

- M. Gilbert DANDRADE

- M. Francis NIVAL

Membre suppléant :

- M. Henri FOURNEL

2.2. MODALITES DE L'ENQUÊTE

2.2.1. Réunions et visites préparatoires à l'enquête

Le 19 janvier 2016 de 11h30 à 14h30, la Commission d'enquête s'est réunie à la Possession pour faire globalement le point sur l'articulation des actes et démarches règlementaires à prévoir et à accomplir avant, pendant et après la clôture de l'enquête publique et pour son bon déroulement.

Participaient à cette réunion :

- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur ;

Ce même jour, les membres de la Commission d'enquête se sont ensuite transportés Quai Ouest à Saint-Paul, Bureau de la DEAL, où s'est tenue de 14h30 à 17h00 une réunion d'information et d'échanges programmée. Au cours de celle-ci les responsables de la DEAL ont exposé à la Commission d'enquête tous les détails concernant le projet de PPR inondation et mouvements de terrain et certains points concernant la procédure afférente à l'enquête publique ont été débattus et précisés (voir le compte rendu de cette réunion établi par la DEAL en pièce jointe n° 8 au rapport d'enquête publique).

Participaient à cette réunion

- M. Alain DUSSEL, Sous-préfecture de Saint-Paul ;
- M. Olivier SAUNIER, Mairie de St Paul ;
- Mme Séverine BES DE BERG, directrice du BRGM ;
- M. Kevin SOMOZA SALGADO, BRGM ;
- M. Paul FERRAND, chef de Service à la DEAL ;
- Mme Béatrice PACOT-TESTULAT, DEAL ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur ;
- M. Henri FOURNEL, Commissaire enquêteur suppléant.

Le 21 janvier 2016, la Commission d'enquête s'est réunie à la Possession à 15 heures aux fins de transport à certaines mairies annexes, où doivent se tenir des permanences d'enquête publique (constat de l'effectivité de l'affichage de l'avis de l'enquête publique et reconnaissance des lieux). Ont successivement été concernées, de 15 heures à 17 heures, les mairies annexes de la Plaine, la Saline, le Guillaume et la Saline les Bains.

Participaient à ces transports et reconnaissances :

- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur ;

Le 27 janvier 2016, de 9h00 à 12h00, puis de 13h00 à 16h00, la Commission d'enquête s'est transportée à la DEAL, rue Léopold RAMBAUD à Sainte Clotilde pour une réunion de travail avec Mme PACOT-TESTULAT (quelques points du dossier, notamment les réserves de la mairie de Saint-Paul et du TCO, ainsi que la prise en main du logiciel d'identification des parcelles Qgis).

Participaient à cette réunion de travail :

- M. Paul FERRAND, Chef du service Risques naturels - DEAL ;
- Mme Béatrice PACOT-TESTULAT, DEAL ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;

- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur ;

Le 29 janvier 2016, de 13h00 à 17h00 : transport sur les lieux (Cambaie - entrée ville de Saint-Paul - Saint-Gilles les Bains - Sans souci - mairie annexe de la Plaine) et réunion de travail avec les responsables de la DEAL et du BGGM sur la modélisation des différents types d'aléas (identification des différentes zones d'aléas : R1, R2, R2, R1/B1, RG/BG, B2G).

Participaient à ce transport sur les lieux :

- Mme Céline GUERVILLE, DEAL ;
- M. Anthony REY, BRGM ;
- Mme Cécile FRANSSSEN, BRGM ;
- Mme Béatrice PACOT-TESTULAT, DEAL ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

2.3. - CONCERTATION PREALABLE

Le PPR est un document réglementant l'usage des sols et la construction en fonction d'aléas naturels caractérisés.

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

Le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 a complété les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, relatives à l'élaboration du projet de plan. L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles doit donc les définir.

Concernant le PPR inondation et mouvement de terrain de la Commune de Saint-Paul, il est prescrit et approuvé par le Préfet du département de la Réunion.

Il est réalisé par les services de l'État et est l'aboutissement d'une étroite concertation avec la commune concernée.

En effet, ainsi qu'il ressort du bilan de la concertation (*la circulaire ministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui est joint au PPR pour information* (voir ce document dans le classeur n° 3 du dossier d'enquête publique), la concertation préalable mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du PPR inondation et

mouvements de terrain de la commune de Saint-Paul menée depuis 2012, et plus spécifiquement depuis le 10 mars 2015, ainsi que lors des procédures de consultations officielles, a associé à la réalisation du document proposé à l'enquête publique, les personnes publiques concernées (la commune de Saint-Paul, le Territoire de la Côte Ouest (TCO), la Chambre d'Agriculture de la Réunion, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion (DAAF) et l'Office National des Forêts (ONF).

Le public a également été informé, tout au long de la procédure d'élaboration du PPR inondation et mouvement de terrain de la Commune de Saint-Paul. Il a pu ainsi faire remonter directement à la DEAL, ou par l'intermédiaire de la mairie, les requêtes sur la situation de leur(s) parcelle(s) vis-à-vis du projet de caractérisation des aléas et/ou du projet de classement réglementaire.

En définitive, cette concertation préalable a permis de recueillir les avis et remarques des personnes publiques associées (PPA) et du public et, comme l'expose le bilan de la concertation susvisé, d'affiner les cartographies d'étude au vu de la connaissance de leur territoire, et de rédiger un règlement consolidé.

2.4. INFORMATION DU PUBLIC ET PUBLICITE DE L'ENQUETE

2.4.1. Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

Dans son arrêté n° 2420/SG/DRCTV/BCLU des 7/12/2015 (Cf. pièce n° 1 du dossier d'enquête publique), Monsieur le Préfet de la Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles de la commune de Saint-Paul relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain, hors secteur de Mafate.

Ces modalités stipulent notamment que :

- L'enquête publique se déroule pendant 33 jours consécutifs, du 01 février au 04 mars inclus.
- Les permanences sont fixées selon le calendrier suivant :

A la mairie de Saint-Paul

Lundi 1 ^{er} février 2016	de 09 h 00 à 12 h 00
Samedi 6 février 2016	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 17 février 2016	de 13 h 00 à 16 h 00
Vendredi 4 mars 2016	de 12 h 00 à 15 h 00

A la mairie annexe de la Saline les Bains

Mercredi 3 février 2016	de 13 h 00 à 16 h 00
-------------------------	----------------------

Lundi 15 février 2016	de 13 h 00 à 16 h 00
Samedi 27 février 2016	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi 2 mars 2016	de 09 h 00 à 12 h 00

A la mairie annexe du Guillaume

Samedi 13 février 2016	de 09 h 00 à 12 h 00
Mardi 23 février 2016	de 13 h 00 à 16 h 00

A la mairie annexe de la Saline

Vendredi 19 février 2016	de 12 h 00 à 15 h 00
Lundi 29 février 2016	de 09 h 00 à 12 h 00

A la mairie annexe de Plateau Caillou

Mardi 9 février 2016	de 13 h 00 à 16 h 00
Jeudi 25 février 2016	de 09 h 00 à 12 h 00

A la mairie annexe de la Plaine Saint-Paul

Jeudi 11 février 2016	de 09 h 00 à 12 h 00
Samedi 20 février 2016	de 09 h 00 à 12 h 00
Mardi 1 ^{er} mars 2016	de 13 h 00 à 16 h 00

Dans son arrêté n° 00264/SG/DRCTV/BCLU du 28/02/2016 (Cf. pièce n° 2 du dossier d'enquête publique), Monsieur le Préfet de la Réunion a prescrit la prorogation de l'enquête publique concernant le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles de la commune de Saint-Paul relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain, hors secteur de Mafate.

Ces modalités indiquent et stipulent notamment que :

- L'enquête publique est prolongée d'une période de 14 jours consécutifs, du 05 au 18 mars inclus.
- Les permanences supplémentaires sont fixées selon le calendrier suivant :

A la mairie de Saint-Paul

Vendredi 18 mars 2016	de 12 h 00 à 15 h 00
-----------------------	----------------------

A la mairie annexe de la Saline les Bains

Mercredi 16 mars 2016	de 13 h 00 à 16 h 00
-----------------------	----------------------

A la mairie annexe du Guillaume

Mercredi 09 mars 2016	de 13 h 00 à 16 h 00
-----------------------	----------------------

A la mairie annexe de la Plaine Saint-Paul

Vendredi 11 mars 2016	de 09 h 00 à 12 h 00
-----------------------	----------------------

Des avis au public, portant à sa connaissance l'ouverture de l'enquête publique et sa prorogation ont été publiés, en caractères apparents, dans les deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci (voir les parutions en pièces jointes n° 4 et 5 du rapport d'enquête publique).

Le Maître d'ouvrage, sur son initiative, a fait apposer un nombre conséquent d'affiches (32) en différents lieux de fort passage (commerces d'alimentation, stations-services, pharmacies, bureaux de poste, etc...) répartis sur tout le territoire de la commune de Saint-Paul (cf : procès-verbal de constat d'huissier de Justice du 19 janvier 2016 en pièce jointe n° 13 au rapport d'enquête publique).

Un avis au public a également été affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Paul ainsi que dans les mairies annexes de la commune (voir certificats d'affichage remis par le Maire de Saint-Paul en pièce jointe n° 12 au rapport d'enquête publique).

2.4.2. Organisation des réunions publiques

Au regard des enjeux majeurs recensés dans ce projet de Plan de Prévention des Risques qui concernent une grande majorité de la population de la commune de Saint-Paul, la Préfecture de la Réunion, Maître d'ouvrage, a pris la décision, d'organiser quatre (4) réunions publiques d'information et d'échanges (cf : arrêté préfectoral n°2420/SG/DRCTV/BCLU du 7/12/2015 - pièce n° 1 du dossier d'enquête publique).

Lors de ces quatre réunions publiques, toutes programmées à 17 heures, les organisateurs ont exposé le projet de PPRN avec projection des diverses parties de la brochure éditée pour ces occasions (voir ce document en pièce jointe n° 12 au rapport de la commission d'enquête)

Tous les membres de la Commission d'enquête ont assisté, en tant qu'observateurs, à l'ensemble de ces réunions qui ont été respectivement tenues, aux lieux et dates ci-après :

Le 19 janvier 2016, de 17h00 à 18h30, la commission d'enquête a assisté à l'Hôtel de ville de Saint-Paul, salle de réunion du conseil municipal, à la première réunion publique d'information organisée par le Maître d'ouvrage (Etat/Préfecture Réunion). Vingt cinq personnes ont assisté aux exposés et participé aux échanges.

Ont participé à cette réunion publique :

- M. Alain DUSSEL, Sous-préfecture de Saint-Paul ;
- M. Olivier SAUNIER, Adjoint délégué à l' Aménagement, Mairie de St Paul ;
- M. BERNICHON, Service technique mairie de Saint-Paul ;
- Mme Séverine BES DE BERC, Directrice du BRGM ;
- M. Kevin SOMOZA SALGADO, BRGM ;
- M. Paul FERRAND, chef de Service à la DEAL ;
- Mme Béatrice PACOT-TESTULAT, DEAL ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d' enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.
- M. Henri FOURNEL, Commissaire enquêteur suppléant.

Le 21 janvier 2016, de 17h00 à 18h30, s'est tenue à la mairie annexe de la Saline la seconde réunion publique d'information organisée par le maître d'ouvrage (DEAL). Une quarantaine de personnes ont assisté aux exposés et participé aux échanges.

Ont été présents à cette réunion publique :

- M. Paul FERRAND, chef de Service à la DEAL ;
- Mme Séverine BES DE BERC, Directrice du BRGM ;
- Mme Cécile FRANSSSEN, BRGM ;
- M. Kevin SOMOZA SALGADO, BRGM ;
- Mme Béatrice PACOT-TESTULAT, DEAL ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d' enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 27 janvier 2016, de 17h00 à 19h00, s'est déroulée, à la mairie annexe du Guillaume, la troisième réunion publique d'information organisée par le maître d'ouvrage (Etat/Préfecture Réunion). Une trentaine de personnes ont assisté aux exposés et participé aux échanges.

Ont été présents à cette réunion publique :

- M. Paul FERRAND, chef de Service à la DEAL ;
- Mme Céline GUERVILLE, DEAL ;
- M. Anthony REY, BRGM ;
- Mme Cécile FRANSSSEN, BRGM ;
- Mme Béatrice PACOT-TESTULAT, DEAL ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d' enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 29 janvier 2016, de 17h00 à 18h30, a eu lieu, à la mairie annexe de la Saline, la quatrième et dernière réunion publique d'information organisée par le maître d'ouvrage (DEAL). Une quarantaine de personnes ont assisté aux exposés et participé aux échanges.

Ont été présents à cette réunion publique :

- Mme Céline GUERVILLE, DEAL ;
- M. Anthony REY (BRGM ;
- Mme Cécile FRANSSSEN, BRGM ;
- Mme Béatrice PACOT-TESTULAT, DEAL ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

2.4.3. Autres publicités

- Divers articles ou avis privés relatifs à l'enquête publique ont été publiés dans la presse locale (écrite, parlé et télévisée). De façon non exhaustive, nous avons noté les annonces ou interventions suivantes :

- la municipalité de Saint-Paul a utilisé plusieurs moyens, ci-après répertoriés, en complément de ceux de l'Etat, pour informer la population de la tenue de l'enquête publique sur le projet de PPR : parution presse, boitage, reportage télé, radio... (voir lettre de la Mairie de Saint-Paul en pièce jointe n° 8)

Parution presse :

10 avis d'enquête ont ainsi paru dans 2 quotidiens locaux en mars 2016 :

- dans le JIR : les Samedi 05, Mardi 08, Jeudi 10, Lundi 14 et Mercredi 16 mars 2016 soit 5 parutions (voir photocopie de cet avis en pièce jointe n° 9 au rapport d'enquête publique).
- dans Le Quotidien : les Lundi 07, Mercredi 09, Vendredi 11, mardi 15 et Mercredi 16 mars 2015 soit 5 parutions (voir photocopie de cet avis en pièce jointe n° 9 au rapport d'enquête publique).

Boitage :

- vers le 24/02/2016 : 1000 documents ont été distribués dans les secteurs de Saline les Bains - St Gilles les Bains - St Gilles les Hauts - Saline - Guillaume - Tan Rouge - Bernica - Bois de Nèfles - La Plaine - Sans Souci pour l'avis d'enquête PPRI jusqu'au 04 mars 2016 (Il s'agit de photocopies de l'avis d'enquête publique - arrêté préfectoral).

- les 03 et 08 mars 2016 : 2000 documents ont été distribués pour les mêmes secteurs précités pour l'avis de prorogation de l'enquête jusqu'au 18 mars 2016 (voir photocopies de ces documents en annexe n°8 au rapport d'enquête publique).

Reportage télé

Antenne Réunion : reportage dans le journal télévisé de 19h le 14 mars 2016 (interview de M. Dimitri CONTE)

Radio

Réunion première le 09 mars 2016 (compte rendu)

- Les articles parus dans la Presse écrite :
 - Quotidien de la Réunion du : 13/10/15 Le PPR menace l'Ecocité...(voir en pièce jointe n°7 au rapport d'enquête publique).
 - Quotidien de la Réunion du 21/01/16 « Un nouveau PPR en enquête publique » (voir en pièce jointe n° 7 au rapport d'enquête publique).
 - Quotidien de la Réunion, du 07/02/16 « Les propriétaires plaident leur cause » (voir en pièce jointe n° 7 au rapport d'enquête publique).
 - Quotidien de la Réunion du 12/02/16 « La prévention des inondations va dégrader le corail » (voir en pièce jointe n° 7 au rapport d'enquête publique).
 - Quotidien de la Réunion du 26/03/16 « Inondation : Action Ouest réclame plus d'informations » (voir en pièce jointe n° 7 au rapport d'enquête publique)

2.5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.5.1. Réunions de travail et visites des lieux pendant l'enquête publique

Le lundi 08 février 2016 de 10h00 à 12h00 une réunion de travail de la commission d'enquête s'est tenue dans une salle de réunion mise à sa disposition par la DEAL, rue Léopold Rambaud à Sainte-Clotilde sur le thème : Le PPRN

Participaient à cette réunion de travail

- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le mercredi 17 février 2016, de 09h30 à 10h30, une réunion de travail de la commission d'enquête s'est tenue au siège de l'ONF, Parc de la Providence, boulevard de la Providence à Saint-Denis concernant les observations émises par

cette personne publique associée (voir le compte rendu de cette réunion en annexe n° 1 du rapport d'enquête publique).

Participaient à cette réunion de travail

- Mme Catherine MOULIN-BELLEVILLE, responsable ONF ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le mardi 23 février 2016, de 09h00 à 10h30, a été organisée, au Foyer des Dockers au Port, une séance de travail de la Commission d'enquête avec les responsables du Territoire de la Côte Ouest (TCO) (voir compte rendu de cette réunion en annexe n° 2 du rapport d'enquête publique) à propos des observations émises (notamment son avis négatif) dans la délibération du conseil communautaire du TCO lors de sa séance du 12 octobre 2015 sur le projet de PPRn (voir les détails de cet avis dans le dossier d'enquête publique, bilan de la concertation registre-classeur n° 3 - annexe 5 - II.3.2.).

Participaient à cette réunion de travail

- M. Olivier CHEVALIER (responsable TCO) ;
- Mme. Dominique VAYAMA (responsable TCO) ;
- M. Sylvain LIAUME (TCO) ;
- M. Eric CARO (TCO - Ecocité) ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Ces mêmes jour et lieu, de 10h30 à 12h00, la commission d'enquête a organisé, dans une salle privée au Port, une réunion de travail consacrée à l'élaboration du rapport d'enquête publique.

Participaient à cette réunion de travail :

- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le Jeudi 25 février 2016, de 14h00 à 15h30, dans une annexe de l'Hôtel de ville de Saint-Paul (Pôle Aménagement et Economie), audition de M. le Maire de Saint-Paul (représenté par M. Olivier SAUNIER, Adjoint délégué à l'Aménagement), et réunion de travail à propos de l'avis émis par le Conseil Municipal de Saint-Paul lors de sa délibération du 1^{er} octobre 2015 (voir le compte-rendu de cette réunion en annexe 3 du rapport d'enquête publique).

Au cours de cette réunion, le responsable, représentant le Maire de Saint-Paul, a informé la commission d'enquête de ce qu'une demande de prorogation de l'enquête publique avait été adressée à Monsieur le Préfet de la Réunion le

23 février 2016. Il remet à la commission d'enquête une copie de cette lettre de demande (voir en pièce jointe n° 16 au rapport d'enquête publique).

Participaient à cette réunion de travail

- M. Olivier SAUNIER, Adjoint délégué à l'Aménagement ;
- M. Bernard ROBERT, DGA - Mairie de Saint-Paul ;
- M. Frédéric BERNICHON, Mairie de Saint-Paul ;
- Mme. Christelle BENARD, Mairie de Saint-Paul ;
- M. Denis SAMELOU, Mairie de Saint-Paul ;
- M. Dimitri CONTE, Mairie de Saint-Paul ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Ce même jour, de 15h30 à 16h30, la commission d'enquête s'est réunie, à Saint-Paul aux fins d'étudier les modalités de la prorogation de l'enquête publique formulée comme indiquée ci-dessus, par la Mairie de Saint-Paul.

Participaient à cette réunion de travail

- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 16 mars 2016, de 10h00 à 11h30, rencontre à la demande de l'association Cadre de vie Saline les Bains (Présidente Madame MARRET Patricia) avec la Commission d'enquête à la Mairie annexe de la Saline les Bains (voir le compte rendu de cette réunion en annexe n° 4 au rapport d'enquête publique).

Participaient à cette réunion de travail :

- Mme MARRET Patricia, Association « Cadre de vie de la Saline les Bains » ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Ce même jour et lieu, de 11h30 à 13h00, rencontre à la demande de l'association Action Ouest à la Mairie annexe de la Saline les Bains (voir le compte rendu de cette réunion en annexe n° 5 au rapport d'enquête publique).

Participaient à cette réunion de travail :

- M. Eric GENCE, Association « Action Ouest » ;
- M. André AUBRY, Association « Action Ouest » ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

2.5.2. Réunions de travail et visites des lieux après l'enquête publique

Le 21 Mars 2016, de 13h00 à 15h00, réunion de travail à la DEAL Sainte-Clotilde à l'invitation de M. Olivier BIELEN, sur le thème du bilan de l'enquête publique et programme des actes de procédure restant à accomplir.

Participaient à cette réunion de travail :

- M. BIELEN Olivier, responsable de l'unité de prévention des risques naturels à la DEAL ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 23 Mars 2016, de 10h00 à 13h00, réunion de travail commission d'enquête à la DEAL à Sainte-Clotilde (préparation PV des observations recueillies).

Participaient à cette réunion de travail :

- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 29 Mars 2016, de 13h30 à 16h30, réunion de travail commission d'enquête à la DEAL à Ste-Clotilde, sur le thème procès-verbal des observations recueillies.

Participaient à cette réunion de travail :

- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 04 avril 2016, de 10h00 à 12h00, réunion de travail à la DEAL à Sainte-Clotilde de la Commission d'enquête et de la DEAL (p.v. des observations recueillis et mémoire en réponse)

Participaient à cette réunion de travail :

- M. Olivier BIELEN, responsable DEAL ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur ;

Le 14 avril 2016, de 14h00 à 17h00, réunion de travail de la commission d'enquête à la DEAL à Sainte Clotilde et de la DEAL (Mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur les observations recueillies pour avis de la commission d'enquête)

Participaient à cette réunion de travail :

- M. Olivier BIELEN, responsable DEAL ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur ;

Le 21 avril 2016, de 14h00 à 17h00, réunion de travail de la Commission d'enquête à la DEAL à Sainte Clotilde et de la DEAL (Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage sur les observations recueillies pour avis de la Commission d'enquête - informations sur les visites de terrain programmées)

Participaient à cette réunion de travail :

- M. Olivier BIELEN, responsable DEAL ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 25 avril 2016, de 08h00 à 12h30, transport sur les lieux de la DEAL, du BRGM et de la Commission d'enquête et première série de visites (1 à 5) des terrains concernés par une éventuelle modification de zonage (voir le détail des séries de visites des terrains concernés par une éventuelle modification de zonage, en pièce jointe n° 19 du rapport d'enquête publique).

Participaient à ce transport et visites des lieux :

- M. Olivier BIELEN, responsable DEAL ;
- M. REY Anthony, responsable BRGM ;
- Mme FRANSSSEN Cécile, BRGM ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête) ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur.

Le 25 avril 2016, de 14h00 à 17h30, transport sur les lieux de la DEAL, du BRGM et de la commission d'enquête pour une deuxième série de visites des terrains concernés par une éventuelle modification de zonage. (visites 6 à 9)

Participaient à ce transport et visite des lieux :

- M. Olivier BIELEN, responsable DEAL ;
- M. REY Anthony, responsable BRGM ;
- Mme FRANSSSEN Cécile, BRGM ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur.

Le 27 avril 2016, de 08h00 à 13h30 transport sur les lieux de la DEAL, du BRGM et de la commission d'enquête et troisième série de visites des terrains concernés par une éventuelle modification de zonage (visites 10A,B,C et 11/1)

Participaient à ce transport et visite des lieux :

- M. Olivier BIELEN, responsable DEAL ;

- M. Anthony REY, responsable BRGM ;
- Mme Cécile FRANSSSEN, BRGM ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur.

Le 27 avril 2016, de 14h00 à 17h30 transport sur les lieux de la DEAL, du BRGM et de la Commission d'enquête et quatrième série de visites des terrains concernés par une éventuelle modification de zonage (visites 11/2, 3 - 13)

Participaient à ce transport et visite des lieux :

- M. Olivier BIELEN, responsable DEAL ;
- M. Anthony REY, responsable BRGM ;
- Mme Cécile FRANSSSEN (BRGM)
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur.

Le 29 avril 2016, de 08h00 à 12h45, transport sur les lieux de la DEAL, du BRGM et de la Commission d'enquête et cinquième série de visites des terrains concernés par une éventuelle modification de zonage (visites 14 - 17)

Participaient à ce transport et visite des lieux :

- M. Xavier PIERRE, responsable DEAL ;
- M. Anthony REY, responsable BRGM ;
- Mme Cécile FRANSSSEN ; BRGM ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur.

Le 29 avril 2016, de 13h45 à 15h00 transport sur les lieux de la DEAL, du BRGM et de la Commission d'enquête et sixième série de visites des terrains concernés par une éventuelle modification de zonage (18 - 20). La Commission d'enquête a abandonné la visite des lieux à 15 heures en raison des conditions atmosphériques - grosse averse -.

Participaient à ce transport et visite des lieux :

- M. Olivier BIELEN, responsable DEAL ;
- M. Anthony REY, responsable BRGM ;
- Mme Cécile FRANSSSEN, BRGM ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur.

Le 03 Mai 2016, de 08h00 à 12h30, transport sur les lieux de la DEAL, du BRGM et de la Commission d'enquête et septième série de visites des terrains concernés par une éventuelle modification de zonage (visite 21 à 25)

Participaient à ce transport et visite des lieux :

- M. Olivier BIELEN, responsable DEAL ;
- M. Anthony REY, responsable BRGM ;
- Mme Cécile FRANSSSEN, BRGM ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, (Pdt de la Commission d'enquête)
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 03 mai 2016, de 14h00 à 17h30, transport sur les lieux de la DEAL, du BRGM et de la commission d'enquête et huitième série de visites des terrains concernés par une éventuelle modification de zonage (visites 26 et 27))

Participaient à ce transport et visite des lieux :

- M. Olivier BIELEN, responsable DEAL
- M. Anthony REY, responsable BRGM ;
- Mme Cécile FRANSSSEN, BRGM ;
- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 04 mai 2016, de 13h30 à 16h30, réunion de travail commission d'enquête à la DEAL (élaboration du rapport d'enquête publique).

Participaient à cette réunion de travail :

- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 09 mai 2016, de 09h 00 à 12h00, réunion de travail commission d'enquête à la DEAL (élaboration du rapport d'enquête publique, des conclusions motivées)

Participaient à cette réunion de travail :

- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 09 mai 2016, de 13h 30 à 17h00, réunion de travail commission d'enquête à la DEAL (élaboration de l'avis, des annexes et pièces jointes, mise en page)

Participaient à cette réunion de travail :

- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 11 mai 2016, de 13h 30 à 16h30, réunion de travail commission d'enquête à la DEAL (relecture, finalisation avant impression des rapports, conclusions motivées, annexes, pièces jointes et lettres de transmissions)

Participaient à cette réunion de travail :

- M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE, Pdt de la Commission d'enquête ;
- M. Gilbert DANDRADE, Commissaire enquêteur ;
- M. Francis NIVAL, Commissaire enquêteur.

Le 13 mai 2016, de 14 h 00 à 15h00, transport à Saint-Denis, la Préfecture et au Tribunal administratif (dépôt du rapport d'enquête publique, des conclusions motivées, des annexes et pièces jointes).

2.6. INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique

2.7. CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La commission d'enquête a effectué ses permanences dans des locaux suffisamment équipés et spacieux. Le personnel de la mairie de Saint-Paul et des mairies annexes de la commune a été d'une grande disponibilité et amabilité.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a collaboré efficacement avec la commission d'enquête en répondant favorablement à ses différentes sollicitations.

Les visites de terrain ont permis d'apprécier la cordialité et la pédagogie des représentants de la DEAL et du BRGM vis-à-vis des requérants.

2.8. CLOTURE ET MODALITE DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

L'enquête publique a pris fin le vendredi 18 mars 2016 à 15 heures 30. Les registres des observations ouverts à la mairie de Saint-Paul et les mairies annexes de La Saline les Bains, Le Guillaume, La Saline, Plateau Caillou et La Plaine ont été clôturés, signés et récupérés par la Commission d'enquête, le 18 mars 2016 pour ceux de l'Hôtel de ville et le 21 mars 2016, pour ceux des mairies annexes concernées.

Le 13 mai 2016 la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées ainsi que les dossiers et les registres d'enquête à la Préfecture, au Service de la réglementation, Bureau de l'Environnement et du Tourisme.

2.9. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS AU MAITRE D'OUVRAGE ET MEMOIRE EN REPONSE

La commission d'enquête a communiqué le 25 mars 2016 à Monsieur le Préfet de

la Réunion (Monsieur le Directeur de la DEAL) en la personne de Monsieur Olivier BIELEN, Responsable de la Cellule « Risques » - le procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique (particuliers, associations, personnes publiques associées concernées et commission d'enquête) en l'invitant à produire avant le 10 avril 2016, un mémoire en réponse (voir copie de la notification du procès-verbal des observations recueillies au maître d'ouvrage et copie du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, respectivement en annexes n°6 et 7).

Le maître d'ouvrage a remis à la commission d'enquête (M. Olivier BIELEN, responsable de la DEAL), le 08 avril 2016 un mémoire en réponse aux observations recueillis (voir ce document en annexe n° 8 du rapport d'enquête publique).

Ce document comprend une lettre explicative à laquelle sont joints un tableau des premières analyses des requêtes à la date du 08 avril 2016 et une note de réponse détaillée aux observations formulées par la commission d'enquête.

2.10 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Quatre cent onze observations écrites (411) ont été reçues. Cent vingt (120) d'entre elles sont accompagnées de courriers, d'études techniques, de relevés topographiques, d'extraits de plans cadastraux et/ou de photographies (documents confiés provisoirement au maître d'ouvrage pour permettre leur exploitation par le BRGM).

Le 08/04/2016, sur les 357 demandes distinctes de justification et modification du zonage examinées par le BRGM, l'analyse argumentée effectuée portait 344 demandes traitées.

Le 20/04/2016, Monsieur Olivier BIELEN de la DEAL a transmis à la commission d'enquête le tableau finalisé de premier traitement des requêtes de l'enquête publique, englobant les 112 demandes restant à traiter.

Au total, 71 visites de terrains (requêtes distinctes) ont été programmées et effectuées (voir carte et tableau des visites programmées en pièces jointes n°19). Selon des renseignements transmis par Monsieur Anthony REY du BRGM elles devraient conduire à 63 déclassements de zonage et 8 surclassements (soit un ratio de 89/11%).

La Commission d'enquête a été destinataire de divers courriers postaux ou remis en mairie, retranscrits dans les registres d'enquête et transmis à la DEAL pour exploitation.

Le site internet ouvert à la Préfecture de la Réunion a également recueilli 21 mails d'observations du public qui ont été transmises à la commission d'enquête et transcrites sur le registre *ad hoc* ouvert à l'Hôtel de ville de Saint-Paul.

Deux associations de défense de l'environnement se sont manifestées dans le cadre de cette enquête publique, en y apportant leurs contributions pour une plus grande prise en compte des intérêts de la population et une meilleure politique de prévention des risques inondation et mouvements de terrain. Leurs observations et requêtes ont fait l'objet de comptes-rendus insérés dans les registres *ad hoc* d'enquête publique.

Des réunions organisées avec les personnes publiques associées concernées (ONF, TCO et Municipalité de Saint-Paul) ont également fait l'objet de comptes-rendus des observations recueillies et de mentions retranscrits dans les registres *ad hoc* d'enquête publique.

En outre, la commission d'enquête a également formulé des remarques et des observations.

Ainsi, toutes les observations pertinentes (hors les demandes de renseignements et les demandes hors sujet) - mentions écrites, courriers postaux ou déposés, mails internet - ont fait l'objet d'un relevé exhaustif. Elles se regroupent, ci-après, en observations du public (2.10.1.) des personnes publiques associées (PPA) concernées (2.10.2.) et de la commission d'enquête.

2.10.1. - Observations du public

Les observations du public sont de deux sortes :

- celles portées par les particuliers et les entreprises (2.10.1.1.) ;
- celles recueillies auprès des associations (2.10.1.2.)

2.10.1.1. - Les observations portées par les particuliers et les entreprises

Les observations émises par les particuliers et les entreprises, se rapportent généralement à des demandes de modifications éventuelles du classement des parcelles de terrains concernées dans des zones à moindres risques. Chaque inscription au registre d'enquête publique de cette liste comporte :

- l'identification du lieu où l'observation a été portée (ex Hôtel de ville de Saint-Paul = HV, ou La Saline = LS ou encore La Saline les Bains = SLB)
- le numéro d'enregistrement au registre d'enquête, suivi du numéro d'annexe au registre ;
- les nom (s), et prénom (s) de l'intervenant ou des intervenants ;
- l'adresse et le numéro de téléphone de ceux qui l'ont souhaité, en vue d'échanges et de communications avec les Services concernés ;
- la référence de la ou des parcelles en cause ;

2.10.1.2. - les observations recueillies auprès des associations

Deux associations ont été entendues, à leur demande, par la commission d'enquête dans la matinée avant la permanence du 16 mars 2016 à la mairie annexe de Saline les Bains (voir en annexes n°4 et 5 au rapport d'enquête publique)

2.10.2. Observations des diverses personnes publiques associées concernées.

Cinq demandes d'avis (voir *infra* p. 48) sur le Projet de PPRn de la commune de Saint-Paul ont été formulées par la Préfecture et la DEAL respectivement à l'Office National des Forêts (ONF), la Chambre d'Agriculture de la Réunion, le Territoire de la Côte Communauté Ouest (TCO), la municipalité de Saint-Paul et la DAAF : tous ont répondu à l'exception de la DAAF.

En fonction de leur avis négatif ou favorable assorti d'observations, des réunions de travail ont été organisées avec les responsables de l'ONF, du TCO et de la municipalité de Saint-Paul. Les comptes-rendus de ces rencontres (voir respectivement en annexe n° 1, 2 et 3 du rapport d'enquête publique) ont été retranscrits dans les registres d'enquête publique

2.10.3. Observations de la Commission d'enquête.

Ces observations (détaillées ci après en 3° partie - analyse des observations, (p. 61) portent sur :

- La méthodologie de l'aléa mouvements de terrain qui apparait perfectible.
- L'aléa inondation déjà traitée dans le PPR de 2011, pour lequel il s'agissait d'une révision a fait l'objet de moins de requêtes hormis les associations ayant apporté des contributions.

3

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les diverses observations inscrites ou reportées de façon exhaustive dans les registres d'enquête publique ouverts dans les mairies et mairies annexes désignées, retranscrites dans un procès-verbal (Cf. p.v. des observations recueillies en annexes n° 6 au rapport d'enquête publique), ont été adressées par la commission d'enquête au maître d'ouvrage (Préfecture/DEAL) aux fins d'analyse. Le mémoire en réponse aux observations recueillies, établi globalement par le maître d'ouvrage (cf. ce document en annexes n° 7 au rapport d'enquête publique), a ensuite été soumis pour avis à la commission d'enquête.

Pour leur meilleure appréhension, les différentes observations enregistrées ont été regroupées, dans la présente analyse, en trois catégories, selon qu'elles émanent des auteurs suivants :

- le public (3.1.) ;
- les personnes publiques associées concernées (3.2.) ;
- la commission d'enquête (3.3.) ;

3.1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Libellées directement sur les registres d'enquête publique ou transmises par voie postale ou internet ou encore déposées en mairie à l'attention de la commission d'enquête et retranscrites sur les registres *ad hoc* ouverts à l'Hôtel de ville de Saint-Paul et dans les mairies annexes désignées par l'arrêté préfectoral n° 2420/SG/DRCTV/BCLU du 7 12 2015, les observations formulées par le public sont de deux sortes :

- celles portées par les particuliers et les entreprises (3.1.1)
- celles recueillies auprès des associations (3.1.2.)

N.B. - Ce relevé des observations ne tient pas compte de celles qui font état de la simple remise d'un document ou d'une demande de renseignement sans demande de changement, sauf si possible influence sur le PLU.

3.1.1. - Les observations portées par les particuliers et les entreprises

Toutes les observations portées par les particuliers et les entreprises ont été retranscrites dans le procès-verbal des observations recueillies, document consultable en annexe n° 6 au rapport d'enquête publique.

Réponse du Maître d'ouvrage

(Voir la lettre du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en annexe n° 7 du rapport d'enquête publique)

(...)

A la suite de l'enquête publique du projet de PPR inondation et mouvements de terrain de la commune de Saint-Paul qui s'est déroulée du 1er février au 18 mars 2016 inclus, vous avez transmis à mes services le 25 mars dernier votre procès verbal de fin d'enquête en vue d'obtenir des éléments de réponse sous quinzaine comme le prévoit le code de l'environnement.

Avant de répondre à votre sollicitation, je souhaitais souligner que la loi du 30 juillet 2003 et son décret d'application identifient trois démarches permettant d'assurer un dialogue entre l'État et le niveau local sur ce type de plan: l'association avec la collectivité locale tout au long de la procédure d'élaboration du projet; les consultations obligatoires sur le projet arrêté avant l'enquête publique, notamment de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale concernés; ainsi que l'enquête publique qui concerne l'ensemble de la population sur le projet arrêté.

Les services de la DEAL Réunion, assurant pour le compte du Préfet l'élaboration des PPR sur l'île, sont très attachés à l'association de la commune, des partenaires et à la concertation avec le public, dans le but d'une meilleure acceptabilité du risque sur un territoire fortement exposé aux aléas naturels. Chaque procédure PPR à la Réunion fait ainsi l'objet d'une ou plusieurs réunions publiques avant enquête, non imposée(s) réglementairement par le Code de l'Environnement. Quatre réunions se sont ainsi tenues sur le territoire communal les 19, 21, 27 et 29 janvier 2016, auxquelles vous étiez présents.

Votre procès-verbal de fin d'enquête fait état de 340 observations écrites représentant 357 demandes distinctes consignées par des particuliers, des personnes publiques ou morales, que ce soit sur les registres d'enquête ouverts pour chaque lieu de permanence ou celles recueillies via le site internet de la Préfecture. 120 de ces observations sont accompagnées de courriers, d'études techniques, de relevés topographiques, d'extraits de plans cadastraux et/ou de photographies. Vous avez par ailleurs formulé vos propres observations appelant de ma part des commentaires pour vous éclairer sur la mise en œuvre de la démarche d'élaboration du PPR et la caractérisation des aléas naturels.

Concernant les 357 demandes distinctes de justification et modification de zonage, une analyse exhaustive des demandes est en cours par mes services et notre partenaire technique le BRGM. A ce jour, l'analyse argumentée effectuée permet de retenir pour 245 demandes traitées :

- 54 requêtes nécessitant des visites complémentaires de terrain ;
- 109 requêtes faisant apparaître des modifications (principalement

précisions d'aléas ou déclassements de zones réglementaires) ne donnant pas lieu à visites de terrain ;

- 82 requêtes ne donnant pas lieu à modification.

Cette analyse jointe au présent courrier vise, à l'appui des informations et pièces remises par les particuliers, porteurs de projets et personnes publiques ou morales, à retenir s'il convient ou non de changer le classement réglementaire de la (des) parcelle (s) sur la base de la caractérisation consolidée des aléas (ou à consolider après visites de terrain) ainsi que de la possible sécurisation des parcelles pour l'aléa moyen mouvement de terrain. Les requêtes traitant de l'évolution souhaitée des règles d'interdiction et d'autorisation de certaines zones réglementaires ont d'ores et déjà été analysées et se trouvent également dans le tableau joint.

Les 112 demandes non encore traitées feront l'objet d'analyse similaire et du même type de conclusions.

Une fois, l'analyse finalisée courant de semaine prochaine pour l'ensemble des 357 demandes distinctes, les visites de terrain seront programmées par mes services seconde quinzaine d'avril 2016, en présence des requérants contactés, avec la participation du BRGM et celle des services techniques de la commune. Je vous propose de participer à certaines d'entre-elles afin que vous puissiez apprécier les évolutions retenues après expertise sur site pour les cas les plus représentatifs. A l'issue de celles-ci, un rapport spécifique justifiant et argumentant le traitement final de chacune des 340 requêtes sera établi par le BRGM pour la fin/du premier semestre 2016. Comme pour l'ensemble des autres démarches de PPR menées sur l'île de La Réunion, ces éléments de détails viendront préciser le projet de PPR sans remettre en cause les fondamentaux et l'équilibre du document.

Si les conditions sont réunies pour l'approbation du PPR par M. le Préfet, le rapport du BRGM sera annexé au plan approuvé pour une bonne transparence des décisions publiques vis-à-vis des citoyens.

Enfin, vous trouverez ci-joint une note détaillée vous apportant des éléments de réponse à chacune de vos observations que vous avez pu formuler dans la seconde partie de votre procès-verbal. (...)

N.B.

- *Ces différentes requêtes ont fait l'objet d'une analyse et réponse par le Maître d'ouvrage (BRGM). Elles ont été éditées dans un recueil remis avec le mémoire en réponse à la commission d'enquête. Les mentions composant ce volumineux document, établi au format A3, n'ont pu pratiquement être recopiées dans le corps de la présente analyse. Pour connaître la réponse du maître d'ouvrage à chaque requête de particulier ou d'entreprise il y a lieu de se reporter à ce recueil (voir annexe n° 7 au rapport de la Commission d'enquête).*
- *Comme annoncé, M. Olivier BIELEN a adressé à la Commission d'enquête, le*

20 04 2016, un tableau finalisé des réponses à l'ensemble des requêtes du public (357 demandes distinctes de justification et de modification du zonage) auquel étaient joints des éléments de visites de terrains programmés (cartes des emplacements et le tableau des dates et lieux voir en pièces jointes n°) des 71 visites programmées (voir relations comptables des observations, supra p.32).

- Les différentes requêtes visées ci-dessus ont fait l'objet d'une analyse et réponse par le maître d'ouvrage. Elles ont été éditées dans un recueil remis avec le mémoire en réponse à la commission d'enquête. Les mentions composant ce volumineux document, établi au format A3, n'ont pu pratiquement être recopiées dans le corps de la présente analyse.

Pour connaître la réponse du maître d'ouvrage à chaque requête de particulier ou d'entreprise il y a lieu de se reporter à ce recueil (voir annexe n° 8 au rapport de la commission d'enquête).

Avis de la Commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte de la réponse du maître d'ouvrage sachant qu'il s'agit d'un document provisoire qui sera complété après les visites de terrain et ensuite soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet.

3.1.2. - Les observations recueillies auprès des associations

Deux associations ont été reçues sur leurs demandes expresses et hors permanence par la commission d'enquête le 16 mars 2016 à la mairie annexe de la Saline les Bains. Les observations et *desiderata* formulés par les requérants ont fait l'objet de comptes-rendus (voir en annexe n° 4 et 5 au rapport d'enquête publique), retranscrits dans le registre 1 de l'Hôtel de ville - n° HV1/88 et HV3/21) ci-après :

- Mme MARRET Patricia, Présidente de l'association « Cadre de vie Saline les Bains » a commenté pendant plus d'une heure un dossier qu'elle a transmis à la commission d'enquête qui commente le rapport de présentation du PPRN, avec coupures de presse et photos à l'appui. Ce courrier, transmis au maître d'ouvrage, figure en annexe du présent rapport. Il évoque notamment l'absence de prise en compte de la surcote marine durant les épisodes cycloniques, la nécessité d'une pause dans l'urbanisation du littoral et donc d'une limitation des dérogations, surtout dans les emplacements réservés pour les exutoires des ravines. L'urbanisation anarchique du littoral aboutit à une concentration des eaux de ruissellement en des points où elles sont responsables d'inondations. Elle considère que c'est à tort que le rapport de présentation du PPRN stigmatise « l'oubli par

les gens » des catastrophes d'origine naturelle et que l'oubli est plutôt du côté des autorités en ce qui concerne l'aménagement du centre-ville de Saline les Bains en citant en exemple l'absence de réalisation du PAPI et d'entretien des ravines.

Mme MARRET Patricia, dans son long courrier de 12 pages remis, se félicite de la prolongation de l'enquête de 15 jours, mais déplore lors de la réunion publique du 21/01/2016 l'absence des services municipaux desquels dépendaient de nombreuses questions, La Saline les Bains étant classé secteur à haut risque.

Elle déclare que La Saline les Bains est concernée par 3 risques :

- Ruissèlement des eaux/débordements des ravines ;
- Remontée de la nappe phréatique ;
- Submersion marine.

L'aléa submersion marine aurait du être intégré dans le dossier.

Elle note l'oubli des faits passés alors qu'elle ne fait que répéter depuis plusieurs décennies l'impact de ce phénomène.

« Le PPR n'a pas vocation à pointer les causes passées des désordres actuels » est-ce la porte ouverte pour refaire les mêmes erreurs ? Le chiffre de la population est de 2009, prendre en compte 2012 aurait été mieux.

Elle déplore :

- La non information du public
- L'inexistence de protection (PAPI toujours au stade de projet).
- L'urbanisme mal maîtrisé (bétonnage, détournement de ravines, imperméabilisation des sols).
- La construction sur des espaces réservés.

Elle fait état de visites de terrain complémentaires en se demandant lesquelles et qui les a effectuées.

Y a-t-il possibilité d'accéder au rapport du BRGM ?

Elle souligne la réaction des compagnies d'assurance qui pour les catastrophes naturelles et au bout de la 5^{ème} déclaration de sinistre, majorient, selon elle, la franchise des biens assurés par 5.

Plusieurs ravines n'ont plus d'exutoire à la mer et de ce fait inondent La Saline les Bains. (La ravine Usine, La ravine Saline Nord, La ravine de La Saline se répandent dans le parcours sportif et la forêt éponge pour laquelle 1 ha d'arbres a selon elle, été éradiqué par Oasis lagon et se trouve menacée par un projet de lotissement Macabit). La ravine Dodo a été détournée. La ravine La Saline sud dite « fond de sable » se termine par un caniveau dans

la rue des Conques. La ravine La Saline sud, pour sa partie aval, est comblée peu à peu par un riverain.

Elle déplore également l'enlèvement sans discernement des andins qui ne retiennent plus les terres en amont et d'un entretien, lorsqu'il est fait des ravines, trop souvent agressif avec arrachage des herbes tenant les berges et détruisant les nids en période de reproduction.

Réponse du Maître d'ouvrage

Le projet de PPR s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques naturels (connaissance des risques, information préventive et éducation des populations, surveillance et alerte, prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, travaux de réduction des risques et de leurs effets, préparation et gestion de crise) faisant intervenir différents acteurs, notamment publics. Il constitue un des outils nécessaires de cette politique et doit s'accompagner de mesures sur les autres champs d'intervention, pour certaines ne relevant pas de la compétence de l'Etat. Les interrogations formulées par Madame Marret, Présidente de l'association Cadre de Vie Saline, sont principalement centrées sur le secteur de l'Ermitage et de La Saline et concernent l'ensemble des acteurs y intervenant, le présent projet de PPR ne pouvant répondre qu'à celles de son ressort. Néanmoins, ce dernier permet d'apporter un certain nombre de réponses.

- Intégration de l'aléa submersion marine dans le projet de PPR inondation et mouvements de terrain :

Il convient effectivement de noter que la concomitance des phénomènes d'inondation d'occurrence centennale et de submersion marine pour un événement de référence passé n'est pas traité dans le projet de PPR inondation et mouvements de terrain. Le volet submersion marine sera traité réglementairement dans le cadre du futur projet de PPR Littoral de la commune de Saint-Paul à partir de 2017.

- Connaissance de phénomènes historiques et précisions à apporter :

L'ensemble des éléments soulignés par Mme Marret et jugés opportuns viendront enrichir le projet de PPR (articles de journaux sur les événements historiques d'inondation et photographies par exemple), notamment la note de présentation.

Axe d'écoulement des eaux de la Ravine de La Saline :

Le secteur de la Saline L'Ermitage a fait l'objet d'une modélisation hydraulique récente (2015) qui est fournie au dossier PPR soumis à l'enquête publique (cf. annexe 4, rapport Artélia, réf 4701597 de juin 2015), qui a permis d'améliorer la connaissance du risque inondation de ce secteur fréquemment inondé, depuis le PPRi de 2011. Cette étude s'est basée notamment sur des données topographiques récentes et précises (Litto3d ®, © SHOM-IGN, 2012) intégrant un découpage

plus fin du secteur en casiers. Les hypothèses et résultats de cette étude ont été analysés et validés avant intégration au projet de PPR.

Toutefois, en limite de modèle, comme pour le secteur soulevé par le pétitionnaire (ravine de La Saline sous la déviation), en fonction de la configuration topographique et de la délimitation des casiers du modèle hydraulique, il est possible que des précisions puissent être apportées.

Le pétitionnaire indique de possibles inondations dans des zones non couvertes par l'aléa inondation du projet de PPR. Il est important de rappeler que si un secteur n'est pas cartographié en aléa inondation (zone blanche), cela ne veut pour autant pas dire qu'il n'est pas sujet à inondation, les hauteurs d'eau éventuelles sur site pour une occurrence centennale étant jugées inférieures à 20 cm (limite de l'aléa faible inondation, cf. page 54 de la note de présentation du projet de PPR). C'est pourquoi le règlement de PPR (cf. page 12) recommande d'implanter le premier plancher fonctionnel ou habitable de tout nouveau projet de construction à + 20 cm au-dessus du terrain naturel.

Une visite de terrain permettra de préciser les conditions d'écoulement de la Ravine de La Saline dans ce secteur.

Avis de la commission d'enquête

Dont acte. La commission d'enquête a noté la satisfaction exprimée clairement par Madame MARRET du déplacement de la DEAL, du BRGM et de la commission d'enquête pour une visite du terrain, ce qui représente une première pour elle.

- M. GENCE Eric et M. AUBRY André sont intervenus pour le compte de l'association « Action Ouest » en annonçant la production prochaine d'un dossier à la commission d'enquête. Après un rappel historique de l'élaboration du PPR de St Paul et des difficultés à déterminer les responsabilités pour l'entretien des ravines, un certain nombre de remarques ont été formulées sur le projet de PPRN soumis à l'enquête et en premier lieu sur la durée de cette enquête que l'association aurait souhaitée plus longue. L'association conteste la référence au cyclone Dina (1 jour de pluie) comme base pour fixer la cote de la crue centennale, alors que 11 jours de pluie ont été enregistrés lors du cyclone Hyacinthe. Il y a un problème de cohérence entre la cartographie des champs d'expansion des crues au PPRN et celle du PLU qui rend constructible 75% de ces zones, de sorte que l'expansion se fait dans des zones urbanisées. Le PPRN devrait rendre totalement inconstructible les champs d'expansion des crues et y interdire également les remblais. Si les eaux pluviales ne peuvent s'évacuer

suffisamment par infiltration, il faut bien qu'elles s'évacuent en mer, mais le classement du lagon en réserve marine limite les possibilités de rejet. L'étude d'Artélia servant de base à la cartographie de l'aléa inondation n'a d'ailleurs pas prise en compte la faculté d'ouvrir le cordon dunaire, alors que cette solution d'urgence ne peut être totalement écartée. Cela serait nécessaire notamment lorsque la houle ralentit l'évacuation en mer. L'étude Artelia a pris en compte une hauteur de houle limitée à 1,5 m, ce qui est insuffisant. Par ailleurs cette étude ne se réfère, dans la liste des études hydrologiques, qu'aux études précédentes réalisées par le même bureau d'étude (précédemment dénommé SOGREAH), alors que d'autres entreprises sont intervenues pour des particuliers ou la DEAL. La cartographie est donc incomplète certains ouvrages de protection sont mentionnés et d'autres pas.

Réponse du Maître d'ouvrage

Le projet de PPR s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques naturels (connaissance des risques, information préventive et éducation des populations, surveillance et alerte, prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire, travaux de réduction des risques et de leurs effets, préparation et gestion de crise) faisant intervenir différents acteurs, notamment publics. Il constitue un des outils nécessaires de cette politique et doit s'accompagner de mesures sur les autres champs d'intervention, pour certaines ne relevant pas de la compétence de l'Etat. Les interrogations formulées par Monsieur Gence, Président de l'association Action Ouest, sont principalement centrées sur le secteur de l'Ermitage et de La Saline et concernent l'ensemble des acteurs y intervenant, le présent projet de PPR ne pouvant répondre qu'à celles de son ressort. Néanmoins, ce dernier permet d'apporter un certain nombre de réponses.

La demande de prolongation ou de suspension de l'enquête publique, formulée par l'association Action Ouest auprès du Préfet de La Réunion par courrier daté du 16 mars 2016, n'a pas été jugée recevable.

En effet, concernant la demande de prolongation, celle-ci n'a pas été adressée au Président de la commission d'enquête 8 jours minimum avant la fin de l'enquête publique (cf. art R 123-6 du Code de l'environnement).

Par ailleurs, aucun élément d'argumentation produit par l'Association Action Ouest n'amenait de modification substantielle au projet de PPR (cf. art L 123 14-I du code de l'environnement).

Un courrier de réponse à l'association est en cours de signature par Monsieur le Préfet.

- Concernant l'enquête publique :

Le délai minimum réglementairement prévu par le code de l'environnement pour

la durée d'une enquête publique est de 30 jours (cf. art L 123-9 et R.123-6). Pour l'enquête publique de Saint-Paul, après échanges préalables avec la commune de Saint-Paul, la durée de l'enquête a été fixée initialement à 33 jours (du 1er février au 04 mars 2016 inclus) avec la mise à disposition d'un dossier PPR sous format papier en mairie principale et dans les 5 mairies annexes de La Saline-les-Bains, du Guillaume, de La Saline, de Plateau-Caillou et de La Plaine permettant de couvrir l'ensemble du territoire communal. 17 permanences de la commission d'enquête (les trois commissaires-enquêteurs étant présents à chaque permanence) ont été tenues initialement. 4 réunions publiques ont eu lieu les 19, 21, 27 et 29 janvier 2016 auxquelles participait M. Gence, Président d'Action Ouest.

A la demande de la commune de Saint-Paul, au vu de la décision motivée du président de la commission d'enquête en date du 25 février 2016 adressée à Monsieur le Préfet dans le délai légal (cf. art R 123-6), l'enquête publique a été prolongée de 15 jours (soit 48 jours consécutifs au total) jusqu'au 18 mars inclus afin d'élargir la communication sur ce projet et recueillir de nouvelles observations. 4 permanences ont ainsi été rajoutées, permettant de recueillir in fine 340 observations distinctes. Il convient de noter que le précédent projet de PPRi de juillet 2011 avait fait l'objet de 140 observations pour une enquête publique ayant duré 40 jours.

Par ailleurs, un formulaire électronique de recueil des observations a été mis en place sur le site internet de la Préfecture, à l'appui des documents du projet de PPR mis en ligne sur ce même site.

Les modalités de participation du public sont donc jugées particulièrement satisfaisantes et chaque requête, quelle que soit les éléments fournis à l'appui, est traitée avec la même exigence par l'Etat maître d'ouvrage et son partenaire technique le BRGM.

- Concernant la modélisation hydraulique fine de l'Ermitage et de La Saline de juin 2015 :

Les études techniques préalables à l'élaboration d'un PPR se font à l'échelle du territoire communal. Toutes les études hydrauliques individuelles fournies avant l'approbation du PPR inondation de la commune de Saint-Paul le 14 décembre 2011 ont été intégrées, le projet de PPR inondation et mouvements de terrain s'étant basé dès 2012 sur la caractérisation des aléas inondations stabilisée à cette date.

Le secteur de la Saline L'Ermitage a fait l'objet d'une modélisation hydraulique récente (2015) qui est fourni au dossier PPR soumis à l'enquête publique (cf. annexe 4, rapport Artélia, réf 4701597 de juin 2015), qui a permis d'améliorer la connaissance du risque inondation de ce secteur fréquemment inondé, y compris depuis le PPRi de 2011. Cette étude s'est basée notamment sur des données topographiques récentes et précises (Litto3d ®, © SHOM-IGN, 2012) intégrant un découpage plus fin du secteur en casiers. Les hypothèses et résultats de cette étude ont été analysés et validés avant intégration au projet de PPR.

Cette nouvelle modélisation hydraulique fine a intégré les études hydrauliques

individuelles connues et disponibles en 2015, éléments complémentaires à la donnée Litto 3D support principal de cette nouvelle modélisation, et ce quelle que soit la provenance de ces études (réalisées ou non par le bureau d'études Artélia), avant ou après le PPRi de décembre 2011. En la matière, il convient de noter que les éléments jugés les plus pertinents pour amender au besoin et à la parcelle la cartographie des aléas inondation de ce secteur historiquement inondable consiste en des relevés topographiques plus fins que les éléments utilisés.

Pour information, par arrêté préfectoral n°1501/SG/DRCTCV du 20 août 2013, le mur de protection de 50 mètres de longueur en rive droite de la ravine de l'Ermitage, au droit des parcelles de M. Gence Eric et Rose-Marie/Toussaint (parcelles DI 711 et 712), avait été classé comme « digue » de classe D en tant qu'ouvrage de protection de berges à entretenir, sans pour autant constituer un ouvrage de protection contre les inondations au vu de sa hauteur limitée par rapport au terrain naturel (H=0/Terrain Naturel dans l'arrêté susvisé). Depuis le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, il convient de noter qu'il n'existe plus de classe D de par l'évolution de la réglementation nationale.

La première partie de l'étude Artélia de juin 2015 vise à identifier les éléments physiques constituant soit des obstacles à l'écoulement, des axes privilégiés d'écoulement, des « points hauts » ou encore des ouvrages de franchissement ; et ce dans le but de délimiter, par un découpage plus fin et pertinent que lors des études antérieures sur ce secteur, des casiers homogènes (44) et les liaisons entre ces derniers. La « digue » mentionnée ci-dessus, ne constituant pas en tant que tel un obstacle aux écoulements hydrauliques de débordement de la ravine de l'Ermitage, ne nécessitait pas d'apparaître dans les éléments de terrain identifiés et cartographiés dans la première partie de la modélisation de juin 2015 (cf. pages 9 à 11).

Concernant les données topographiques prises en compte et leur précision, il convient de retenir de la page 12 du rapport Artélia que la donnée Litto3D principalement utilisée a une très bonne précision (+ ou - 20 cm maximum en altimétrie) s'approchant de la précision des données que pourrait fournir un géomètre (variable selon les méthodes d'acquisition : du cm à + ou - 10 cm). Se faisant, il a été décidé pour la caractérisation des aléas inondation de prendre en compte l'incertitude de la donnée Litto3D et la non exhaustivité des ouvrages recensés pour définir notamment la limite entre aléa moyen et aléa fort inondation (1,2m au lieu de 1m habituellement utilisé), et donc la limite entre la zone R1 au principe d'inconstructibilité et la zone B2 au principe de constructibilité.

- Concernant les champs d'expansion de crues de l'Ermitage et de La Saline :

Le PPR faisant par définition et construction une photographie à l'instant t de la situation d'exposition au risque d'inondation, appréciée au regard des nouveaux éléments de connaissance disponibles, le projet de PPR inondation et mouvements de terrain s'attache sur le secteur de La Saline et de l'Ermitage à caractériser ces zones à partir de l'état des connaissances à la date du 1er février 2016.

En ce sens, les zones d'expansion de crues établies en novembre 1996, sur une

carte au 1/10 000ème et avec les outils/données de l'époque, n'apportent pas de nouveaux éléments permettant d'enrichir le projet de PPR de 2016. Par ailleurs, les zones identifiées comme champ d'expansion de crues en 1996 se retrouvent dans le projet de 2016, avec un classement réglementaire R1 au principe d'inconstructibilité. Modulo des précisions liées à la topographie plus fine disponible, ces champs d'expansion de crues conservent le classement réglementaire du PPRi de décembre 2011 s'imposant comme servitude d'utilité publique au PLU de la commune de Saint-Paul approuvé en 2012.

De la même manière, le projet de PAPI La Saline Ermitage portée par la commune de Saint-Paul n'est pas intégré au projet de PPR de février 2016, le PPR n'ayant pas à anticiper de futurs travaux de réduction du risque d'inondation. Concernant plus particulièrement l'axe d'écoulement des eaux de la ravine La Saline, comme indiqué pour la requête HV1/88 de Mme Marret, une visite de terrain est prévue pour préciser les conditions d'écoulement dans ce secteur, situé en limite du modèle hydraulique de la Saline où à l'amont, sous la déviation de la Saline. Il convient de noter que le zonage d'aléa inondation sur les parcelles concernées n'a pas été modifié entre la version du PPR inondation de décembre 2011 actuellement opposable et celle de février 2016.

- Concernant la station d'épuration de l'Ermitage :

La modélisation hydraulique de la Saline et de l'Ermitage de juin 2015 confirme pour le secteur de la station d'épuration de l'Ermitage le zonage réglementaire approuvé dans le PPRi de décembre 2011. Le rapport BRGMRP-61446-FR d'août 2012 (cf. remarque n°9) a, après visite de terrain, traité des aléas mouvements de terrain en matérialisant une bande d'aléa moyen mouvements de terrain (érosion) en recul des berges de la ravine de l'Ermitage et au droit du site identifié sur les cartographies vis à vis des aléas inondation.

Le site de la station d'épuration de l'Ermitage n'est pas cartographié en aléa inondation, les hauteurs d'eau éventuelles sur site pour une occurrence centennale étant jugées inférieures à 20 cms (limite de l'aléa faible inondation, cf. page 54 de la note de présentation du projet de PPR).

Les éléments sollicités par l'association Action Ouest sous l'angle des risques sanitaires et environnementaux ne relève pas des prérogatives du PPR et de la présente enquête publique, le PPR visant uniquement à définir les règles d'urbanisme et de construction applicables aux futurs projets nécessitant une autorisation d'urbanisme en lien avec les risques naturels traités (mouvements de terrain et inondation par débordement de cours d'eau), et ce une fois celui-ci approuvé.

- Concernant la gestion du cordon dunaire de l'Ermitage et le niveau de surélévation de la mer pris :

De manière générale, pour une crue d'occurrence centennale (occurrence prise en compte dans le PPR inondation de décembre 2011 et dans le projet de PPR de février 2016), l'incidence d'une ouverture préalable d'un cordon dunaire est relativement limitée, car les débits sont tels qu'une surverse sur le cordon

interviendra rapidement, entraînant sa rupture naturelle par érosion sous l'effet de l'écoulement. En outre, il n'est pas garanti, en période cyclonique, souvent accompagnée de forte houle, que les services techniques de la commune de Saint-Paul soient en mesure d'intervenir sur les cordons pour des raisons évidentes de sécurité pour le personnel communal (cas de figure non théorique puisque déjà constaté par le passé). Enfin, une intervention préventive peut être de peu d'effet dans ce cas, car la houle tend à reformer très rapidement le cordon dunaire.

Aussi, dans les calculs hydrauliques réalisés dans le cadre de la modélisation hydraulique du secteur de La Saline et de l'Ermitage, dont les résultats ont été intégrés au PPR de Saint-Paul, il a été simulé un cordon en place au moment où la crue centennale survient, avec une rupture progressive par érosion au cours de la crue. Ce scénario est le plus réaliste au vu de ce qui précède (cf. p18 du rapport d'Artélia réf. 4 70 1597 V4 / JUIN 2015, en annexe 4 du dossier PPR de Saint-Paul).

En ce qui concerne plus particulièrement le cordon sableux de la ravine de l'Ermitage, le bureau d'études EGIS a effectivement simulé en 2008 deux scénarios correspondant à des niveaux de cordon différents. En l'absence de procédure garantissant qu'à tout moment de l'année le niveau du cordon puisse être effectivement maintenu à son niveau bas (il n'est pas certain que cela soit techniquement réalisable, compte tenu de ce qui précède sur l'effet des fortes houles sur la reformation des cordons, et sur le fait qu'aucune intervention n'est possible lorsque la houle est trop importante), il a été considéré, pour la cartographie de la crue centennale en décembre 2011 et juin 2015 (pour la nouvelle modélisation de La Saline et de l'Ermitage) le niveau haut du cordon. Comme indiqué page 18 du rapport Artelia, l'hypothèse prise est donc celle d'un niveau de cordon à 3,3m NGR, à rupture progressive, avec une surcote marine correspondant à 1,5 m NGR (à t = 8h) s'abaissant progressivement à 0,8 m NGR.

A partir de l'état de connaissance actuel sur les phénomènes cycloniques et leur incidence sur l'élévation des niveaux marins, les études hydrauliques menées pour caractériser les crues d'occurrence centennale des cours d'eau de la Réunion (valorisées dans les PPR) tiennent compte uniquement d'hypothèse d'élévation de niveau marin ajustés selon les secteurs géographiques avec le maintien ou non d'une cote fixe pendant toute la durée des simulations d'écoulements effectuées

- Concernant l'anticipation du projet de PAPI La Saline-Ermitage :

Non, cf. réponses apportées ci-dessus sur les champs d'expansion de crues

- Concernant les mouvements de terrain :

L'analyse historique des évolutions de berges menée par le BRGM (cf. page 26 du guide d'élaboration des PPR à La Réunion d'août 2012) est bien effectuée de manière préliminaire à l'établissement des cartographies d'aléas mouvements de terrain sur les secteurs où les données, notamment les ortho-photographies, sont disponibles et principalement pour les secteurs connus où des évolutions notoires peuvent être attendues, afin d'anticiper sur la période de référence du PPR leur évolution future. Cette analyse ne fait néanmoins pas l'objet de cartographie

spécifique car intégrée directement aux réflexions dans le cadre de l'élaboration des cartes d'aléas, s'appuyant par ailleurs sur la carte des phénomènes historiques. Il convient par ailleurs de noter que, dans le domaine des aléas mouvements de terrain, il s'agit méthodologiquement de prédispositions au développement de phénomènes naturels sur les 100 prochaines années.

La note de présentation du PPR indique en détails la méthode de caractérisation des aléas (cf. pages 55 à 59). Les visites de terrain programmées après l'enquête publique permettront par ailleurs d'enrichir à nouveau le dire d'expert et l'approche naturaliste de terrain, les rapports BRGM joints en annexe au projet de PPR (RP-61449-FR d'août 2012, RP-62265-FR d'avril 2013, RP-62389-FR d'août 2013 RP-63460-FR d'avril 2014, RP-64838-FR de mai 2015) apportant d'ores et déjà des éléments de caractérisation précis sur l'ensemble du territoire communal et à l'échelle parcellaire.

Avis de la commission d'enquête

La Commission d'enquête prend acte des précisions apportées.

3.2. - OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

En application des trois premiers alinéas de l'article R.562-7 du Code de l'environnement dans les conditions prévues par l'article R.123-17 du même code ont été demandés par la DEAL, en juillet 2015, les avis des personnes publiques concernées par le projet de PPR de Saint-Paul ont été recueillis. Les réponses apportées par celles-ci sont les suivantes (voir Dossier d'enquête publique - Bilan de la concertation – Registre/Classeur n°2 - II.3 et suivants):

Commune de St Paul : **Avis favorable**, sous réserve qu'un travail complémentaire de précision soit réalisé sur l'aléa inondation le long de l'endiguement de la Rivière des Galets avant approbation par M. le Préfet.

- Territoire de la Cote Ouest (TCO) : **Avis défavorable** et demande de prise en compte des remarques suivantes :

- Revoir la détermination des « secteurs urbains à enjeux sécurisables » pour y intégrer le projet d'aménagement de Cambaie (Ecocité), avec mise en œuvre d'un zonage B2U en lieu et place du zonage B2 et B3

- Mieux associer à l'avenir le TCO sur certains projets remis en cause (construction d'un centre animalier et d'une déchetterie) par le PPR.
- Chambre d'Agriculture : **Avis favorable.**
- ONF : **Demandes de justifications ou de précisions**, centrées sur la zone du rempart dominant le cirque de Mafate (Maïdo) et sur l'autorisation explicite dans le règlement des ouvrages et équipements destinés à la défense contre les incendies.
- DAAF : **Avis favorable tacite**

Aux fins de précisions supplémentaires de leurs observations, des réunions de travail ont été organisées par la Commission d'enquête avec :

- l'Office National des Forêts (ONF), le 17/02/2016 ;
- le Territoire de la Côte Ouest (TCO), le 23/02/2016 ;
- la Mairie de Saint-Paul, le 25/02/2016.

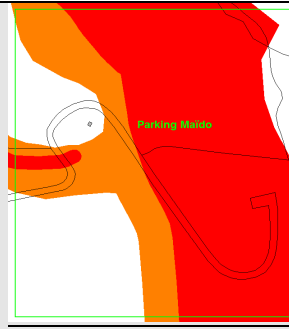
Ces trois réunions de travail ont fait l'objet de comptes-rendus respectivement en annexe n° 1, 2 et 3 au présent rapport d'enquête publique et également retranscrits au registre d'enquête n°1 de l'Hôtel de ville de Saint-Paul respectivement sous les n° : LG1/23 - HV1/89 et HV1/45.

Ces comptes-rendus établis par la Commission d'enquête sont libellés comme suit :

- **3.1.1. Pour l'ONF**

« ... Il a été confirmé à la commission que le projet de création de Maison du site du Maïdo, au droit du parking supérieur actuel, pouvait être impacté par le zonage de l'aléa mouvement de terrain (100 m d'aléa très élevé et 100 m d'aléa élevé) à partir du bord du rempart de Mafate, alors qu'il s'agit d'une zone rocheuse sans terre susceptible de glisser. Une demande de réexamen de la cartographie de l'aléa mouvement de terrain de cette zone du domaine public départemental a donc été inscrite sur le registre 1 du Guillaume....).

Réponse du Maître d'ouvrage
<u>Extrait du zonage du projet PPR présenté à l'enquête publique</u>



Analyse

Le secteur du point de vue du Maïdo et des parkings associés est situé au niveau de la crête, et en recul de cette dernière, du rempart délimitant le cirque de Mafate. Ce rempart mesure dans ce secteur environ 1000 m avec une pente moyenne de l'ordre de 55° (subvertical), avec des terrains en pied présentant encore une pente résiduelle de l'ordre de 20 à 25° jusqu'à Roche Plate, augmentant le dénivelé à environ 1400 m.

La méthodologie de cartographie des aléas MVT dans ce type de configuration dit de «recul de rempart» est basée sur l'analyse des modes d'effondrement en masse au droit de plusieurs sites de La Réunion (rapport BRGM RP-56729-FR), reprise dans le guide PPR de La Réunion (DEAL, 2012) et appliquée dans le PPR de Saint-Paul. Cette analyse indique que la majorité des fissures en lien avec l'évolution des crêtes de rempart se développe dans une bande équivalente à 10 % de la hauteur du rempart (H/10), avec ensuite une atténuation des fissures (plus espacées jusqu'à une limite de l'ordre de 20 % de la hauteur du rempart (H/5).

D'un point de vue cartographique, cette analyse se traduit dans le zonage des aléas MVT par la prise en compte d'une bande de H/10 du même niveau d'aléa que celui appliqué dans le rempart (ici aléa très élevé), puis des bandes de même largeur suivant le principe de graduation des aléas (élevé puis moyen).

Appliquée au site du Maïdo, où les fissures ouvertes sont connues et nombreuses sur les terrains en recul de crête (identifiées dans la bande des 100 premiers mètres depuis la crête), que ce soit au niveau du point de vue mais aussi le long de la crête en direction du Grand Bénare (nombreux panneaux d'information présents), cela se traduit par un aléa moyen réduit à 50 m dans ce secteur afin de minimiser l'impact des aléas sur les terrains situés à cette distance de la crête où les fissures n'apparaissent plus.

Récemment, cette méthodologie a été précisée pour les secteurs ne montrant pas d'indices de possibles évolutions de la crête (pas de fissures apparentes en recul de crête), afin de limiter l'impact du zonage sur de grandes distances en recul de crête (cf. rapport BRGM RP65198FR d'octobre 2015 pour le rempart du Bras de la Plaine au Tampon).

La précision de la méthodologie est essentiellement adaptée pour les secteurs de

recul de rempart ne présentant pas d'indice de fissuration en recul de crête ce qui n'est pas le cas du site du Maïdo. Cette adaptation méthodologique, pour des cas spécifiques, intègre:

- une réduction de l'emprise de l'aléa très élevé à une bande implantée à environ 10 m en recul de la crête
- le maintien d'une bande d'aléa de H/10
- le maintien du principe de graduation des aléas avec une bande forfaitaire réduite à 10 m en aléa moyen.

Pour le site du Maïdo, étant donné la présence de nombreuses fissures ouvertes en recul de crête, cette adaptation méthodologique globale n'est pas pertinente ; seule la bande forfaitaire d'aléa moyen est retenue (bande de 10 m conservée au titre de la graduation des aléas.

Proposition de modification :

Déclassement

Avis de la commission d'enquête

La Commission d'enquête, en l'état actuel du document, ne peut que prendre acte de l'avis du maître d'ouvrage dans l'attente de la nature du déclassement qui devrait permettre à l'ONF la réalisation de son projet de construction.

- 3.1.2. Pour le TCO

Le TCO, en tant que communauté d'agglomération, a délégué de compétence pour des projets d'aménagement sur le territoire de Saint-Paul qui sont impactés par le zonage inondation du projet de PPRN.

Pour mémoire, le TCO a émis un avis défavorable lors de la phase de consultation préalable.

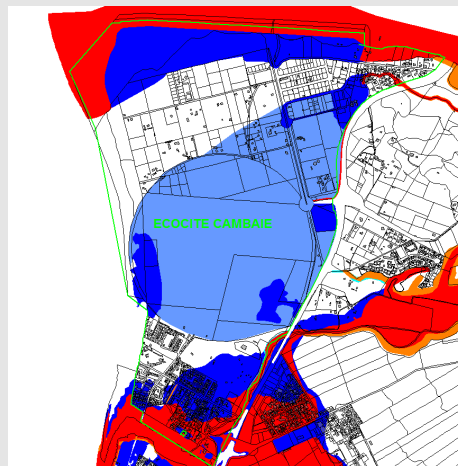
- Pour le projet d'ECOCITE à Cambaie, le zonage de l'aléa inondation fait ressortir un aléa faible pour la plus grande partie, mais avec des inclusions de petites zones d'aléa moyen qui entraînera l'application de la réglementation des zones B2 lorsque le PLU révisé permettra les constructions (nécessité de remonter le niveau des constructions). La première phase d'aménagement étant prévue en 2018, le TCO demande le réexamen du zonage inondation de la zone de Cambaie (aléa moyen et faible) qui paraît fondée sur une cartographie ancienne et signale que des

aménagements sont envisagés pour dériver en amont la ravine Piton Défaut vers la rivière des Galets.

- Pour le projet de fourrière animale, le terrain envisagé est situé en zone d'aléa moyen inondation en raison de la proximité de la rivière des Galets, mais en amont du risque de submersion en cas de rupture d'endiguement selon le TCO et une réduction de la largeur de cette zone, voir sa suppression, est demandée.
- Enfin, il est signalé à la commission d'enquête que le projet de création d'une déchetterie à l'Ermitage est remis en cause par le PPRN mais sans demande particulière.

Réponse du Maître d'ouvrage

Extrait du zonage du projet PPR présenté à l'enquête publique



Analyse

Secteur Rivière des Galets :

Ce secteur a fait l'objet d'une analyse de détails dans le projet de PPR (cf. p.70 de la note de présentation et chapitre 9 du règlement du projet de PPR de Saint-Paul) :

« La cartographie de l'aléa inondation du PPRi de la Rivière des Galets – partie aval, approuvé en le 19 décembre 2003 a été reprise dans le cadre du présent projet de PPR sur la commune de Saint-Paul.

Le zonage d'aléa inondation intégrait un risque de débordement à l'aval du pont de la RNI, dont le principe a été maintenu, du fait de la présence à cet endroit d'une terrasse alluviale plus basse en rive gauche et de l'absence de protection longitudinale.

Le zonage a ensuite été précisé à l'aval (aléa moyen inondation) de ce point de débordement en tenant compte de l'occupation du sol actuelle au sein de la zone d'activité de Cambaie.

Les résultats de l'étude de dangers de la Rivière des Galets (ARTELIA et GETEC - Septembre 2012) n'ont pas été intégrés au projet de zonage de l'aléa inondation du fait du nombre réduit des scénarios étudiés à l'échelle de l'endiguement de la Rivière des Galets, ne permettant pas d'avoir une connaissance exhaustive de l'aléa inondation résiduel en cas de rupture de digue en divers points de l'ouvrage. Le principe d'une bande de précaution de 60 m en aléa fort inondation, instauré lors du PPRi approuvé en décembre 2003 pour tenir compte du risque résiduel en cas de rupture de la digue, a été maintenu.

Concernant la traduction réglementaire de ce secteur en recul de l'endiguement en rive gauche de la Rivière des Galets, l'aléa fort inondation est traduit en zone RG au présent projet de PPR, au sein de laquelle, un principe d'inconstructibilité est retenu.

L'aléa moyen inondation dans ce secteur est traduit en zone BG, qui autorise l'implantation de constructions destinées à des activités industrielles, commerciales, artisanales et tertiaires. »

Aucun élément apporté par le TCO ne vient infirmer l'analyse réalisée.

Proposition de modification

Pas de modification

Secteur Cambaie - ancienne antenne Oméga :

La cartographie de l'aléa inondation est issue du PPRi approuvé en décembre 2011 (cf. note de présentation du PPRi - chapitre 3.1 qui décrit le secteur) qui a été reprise dans le cadre du présent projet de PPR sur la commune de Saint-Paul. L'évaluation du débit au niveau de la 2x2 voies permet d'estimer un débit de l'ordre de 10 m³/s pour une occurrence centennale.

Etant donné l'absence d'incision marquée et d'exutoire à l'aval de la 2x2 voies, le zonage proposé en 2011 et repris dans le présent projet de PPR est adapté avec un écoulement « en nappe » conditionné par la topographie et l'occupation du sol. Au-delà du débit de crue, cette zone ne présente pas d'exutoire marqué ce qui favorise les accumulations d'eau pendant toute la durée d'une crue (hauteurs d'eau), justifiant le zonage au droit notamment des points bas topographiques du secteur qualifiés en aléa moyen inondation. Par ailleurs, le PPR fait par définition et construction une photographie à l'instant t de la situation d'exposition au risque d'inondation : il ne peut donc anticiper la cessation future d'activité des carrières autorisées sur cette zone et donc définir plus précisément une côte de référence une fois la remise en état du site.

Il convient de noter qu'à notre connaissance les services du TCO envisagent, dans le cadre du programme d'aménagement plus global de l'Ecocité, d'effectuer des

travaux de dérivation des eaux drainées au pied du Piton Défaud, et ce vers la Rivière des Galets. Ces travaux de réduction du risque d'inondation sont permis par le projet de PPR et pourront faire l'objet d'une intégration dans des cartes actualisées une fois ceux-ci réalisés et expertisés.

Enfin, il convient de noter que le règlement des zones B2 (aléa moyen inondation) et B3 (aléa faible inondation) fixent par défaut des côtes de référence, respectivement à 1m ou 0,5m au-dessus du terrain naturel. Ces côtes peuvent être précisés réglementairement par une étude hydraulique venant infirmer ces éléments, y compris en concluant sur une côte nulle si les travaux de dérivation envisagés permettent de considérer la zone de Cambaie comme non concerné in fine par une inondation d'occurrence centennale.

○

Avis de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des précisions apportées

- 3.1.3.. Pour la mairie de Saint-Paul

- « La délibération du conseil municipal du 01 /10/2015 demandait qu'un travail de précision de l'aléa inondation soit effectué à proximité de la rivière des Galets pour permettre le développement des activités économiques dans la zone située entre la STEP et le Piton Batard, qui est située en amont de la digue qui pourrait être fragilisée par « l'effet renard ».

Sur le décalage dans la réalisation du PAPI, la commune a indiqué qu'il était du au retard de fourniture des avis préalables mais que les travaux vont pouvoir commencer sur une durée de 3 à 5 ans.

Le schéma directeur des eaux pluviales a été adopté en 2013, il a pour objectif de diminuer de 10% le flux de ruissellement. La mise en œuvre de l'ouverture du cordon dunaire en cas de besoin a fait l'objet d'une convention spécifique avec l'Etat, les travaux d'entretien des ouvrages d'évacuation des eaux incombant à la commune.

Des remarques complémentaires ont été formulées concernant le projet de règlement du PPRN qui doivent être formalisées par un courrier. Elles nécessitent des modifications réglementaires du Code de l'urbanisme qui dépassent le cadre de l'enquête publique... ».

- En outre la Mairie de Saint-Paul a adressé à la Commission d'enquête son propre compte rendu de la réunion de travail du 25 février 2016 dont la teneur est la suivante (voir copie de cette lettre en pièce jointe n° 17 au rapport d'enquête publique) :

(...) La ville a d'ores et déjà émis un avis favorable sur ce projet par délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2015, sous réserve qu'un travail complémentaire de précision soit réalisé sur l'aléa inondation le long de l'endiguement de la Rivière des Galets avant approbation par Monsieur le Préfet.

Lors de la réunion du 25 février 2016 organisée à votre demande, nous vous avons présenté la problématique de la faiblesse de cet endiguement à l'ouest de l'actuelle STEP, et nos interrogations sur l'uniformité du zonage Bg sur l'ensemble de la zone située derrière cette digue. Ainsi, nous souhaiterions que la zone réglementaire actuellement classée Bg en amont de la faiblesse constatée soit de réglementation plus souple qu'actuellement, afin de permettre des aménagements et constructions à caractère économique conformément aux orientations de notre PLU.

De plus, en parallèle de la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest qui a émis un avis défavorable au projet, nous souhaiterions que le zonage du plan soit réexaminé sur l'ensemble du secteur de Cambaie concerné par le projet Ecocité.

Par ailleurs, l'analyse du projet de règlement par nos services nous amène à formuler les remarques suivantes :

- le règlement interdit « *tous les travaux pouvant entraîner infiltration dans les sols* » alors même que les systèmes d'épuration autonome individuels sont autorisés, il existe donc une contradiction sur ce point. Nous aimerions également savoir si un système d'épuration semi collectif est considéré comme un système d'épuration autonome (pages 24 et 34) ;
- le règlement autorise les travaux d'extension limitée au sol des habitations existantes sans que l'étude au titre de l'article R431.16 du code de l'urbanisme soit exigée alors que celle-ci l'est pour la construction d'annexe ou d'extension par surélévation. Une mise en cohérence est nécessaire sur ce point de règlement (pages 36, 43 et 56) ;
- nous souhaitons que le règlement propose une définition schématique de la transparence hydraulique (page 27 et 38) ;
- le règlement ne permet pas la démolition - reconstruction d'un bien situé en zones RI et R2 en dehors de dommage causé par un sinistre non consécutif de l'aléa considéré. La ville souhaite que la démolition - reconstruction soit possible pour les cas de sortie d'insalubrité (page 26 et 35) ;
- le terme « surface habitable » doit être remplacé par le terme réglementaire « surface de plancher » pour faciliter l'instruction des dossiers (page 45) ;
- l'article R431.16 du code de l'urbanisme cité dans le règlement fait référence au permis de construire uniquement. Sur quelle base juridique pouvons-nous réclamer l'attestation exigée par cet article dans le cas d'une déclaration préalable ?
- le règlement de la zone RI du PPRi approuvé en 2012 autorisait les « aménagements de stationnement au niveau du terrain naturel, sauf ceux destinés à un usage résidentiel collectif ». Le règlement de la zone RI du

PPRn multirisques actuellement mis à l'enquête publique interdit désormais les « aménagements ou la création de stationnements souterrains et de stationnements collectifs au niveau du terrain naturel ». Nous souhaiterions que la possibilité de faire du stationnement en zone RI offerte par le règlement du PPRi soit maintenue.

Enfin, l'analyse de la cartographie réglementaire du projet nous amène à demander de revoir la continuité du zonage B2u sur le secteur de la RHI Ruelle des Fleurs au droit de la parcelle CT 2169.

- En outre, la mention intégrale, ci-après reproduite, a été portée sur le registre hors permanence (HV2/ 26) par M. BERNICHON Frédéric, Directeur de la Prospective Territoriale et de l'Urbanisme à la Mairie de Saint-Paul.

« En complément des remarques formulées par courrier du 11 mars 2016 (réf : DPTU/MLD/N°16404216/DC/D6) adressé à Monsieur le Président de la Commission d'enquête, l'analyse de la cartographie règlementaire du projet nous amène à demander la vérification de l'emprise des zones R1 et R2 au droit de la parcelle communale cadastrée EW1566 située entre la déviation de la Saline les Bains et la rue des Argonautes. En effet, cette zone à urbaniser (AU2C) constitue pour la ville un secteur urbain à enjeux prioritaire devant accueillir un projet de logement à moyen terme ».

Réponse du Maître d'ouvrage

Extrait du zone du projet PPR présenté à l'enquête publique



Analyse

Cf. requête HV1/28 et HV1/89 pour les secteurs de l'endiguement de la Rivière des Galets et le projet Ecocité :

En complément des réponses apportées à la requête formulée par M. Sylvain Liaume représentant le TCO (n°27) sur les secteurs de Cambaie ainsi que le long

de l'endiguement de la Rivière des Galets, les précisions suivantes peuvent être apportées aux interrogations de la commune de Saint-Paul portant sur le projet de règlement. Ces points feront l'objet d'échanges avec le service urbanisme de la commune de Saint-Paul, à la suite du traitement des observations de l'enquête publique.

- Assainissement autonome et infiltration d'eau dans les zones R1 et R2 : Proposition recevable

Le règlement n'a pas à être amendé pour lever la contradiction supposée entre assainissement autonome individuel autorisé et interdiction de tous travaux pouvant entraîner des rejets d'eau et d'infiltration dans les sols. En effet, comme indiqué dans le premier paragraphe des chapitres 5.1 [6.1], "tous travaux et aménagements, constructions et ouvrages, installations et activités de quelque nature qu'ils soient sauf ceux expressément autorisés au paragraphe 5.2 [6.2]".

Il convient de noter que les assainissements autonomes individuels ne sont autorisés que dans les zones R1 concernées uniquement par l'aléa inondation fort ainsi que dans l'ensemble des zones R2, a contrario du PPR inondation approuvé le 14 décembre 2011 qui l'interdisait. Il s'agit d'une évolution proposée pour permettre une meilleure articulation locale des politiques publiques de prévention des risques naturels, d'environnement et de santé publique.

Il n'est cependant pas opportun d'élargir cette possibilité aux systèmes d'épuration semi-collectif au-delà de quelques équivalent-habitants, pour des questions de dommages aux biens mais également en tant que facteurs aggravants vis à vis du déclenchement d'instabilités gravitaires dans les zones R2. Le règlement du PPR précisera en annexe3 – lexique – qu'un système d'épuration semi-collectif allant au-delà de quelques unités d'équivalent-habitants n'est pas à considérer comme un système d'épuration autonome individuel.

- Cohérence entre travaux d'extension limités au sol, à l'étage ainsi que la construction d'annexes, nécessitant l'attestation de l'architecte du projet ou d'un expert (cf. article R431-16 CU) : Proposition recevable

L'article R.431-16 du Code de l'Urbanisme permet de demander, à l'appui de la demande de permis de construire ou de permis d'aménager intégrant une construction (cf. article R.441-6 si constructions à l'intérieur du périmètre renvoyant aux dispositions du R431-16 CU), une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert quant à la réalisation d'une étude préalable définissant au stade conception la conformité du projet avec ses prescriptions.

C'est pourquoi et par exemple, dans le projet de règlement soumis à enquête publique, pour la zone R2 il n'y a pas de référence à l'étude R.431-16 CU pour les travaux d'extension limitée au sol et les annexes de moins de 20m² soumis à déclaration préalable. A contrario, la référence est indiquée pour le projet de règlement de la zone B2U n'indiquant pas de seuil maximum sachant qu'elle ne s'applique que s'il y a dépôt d'une demande de permis (notamment si emprise au sol > 40 m²).

A la relecture, il apparaît effectivement nécessaire de mettre en cohérence les règles d'autorisation dans les zones R2 et B2U sur ces travaux d'extension et de constructions d'annexes, en faisant explicitement le lien entre demande de permis et attestation R431-16 CU.

- Transparence hydraulique : Proposition recevable

Le règlement du PPR précisera en annexe 3 - lexique - ce qu'on en entend par transparence hydraulique pour les clôtures, à savoir l'implantation de clôtures qui permettent à l'eau de circuler ; sans pour autant proposer un schéma aux vues de la grande diversité des situations qui peuvent être rencontrées.

- Démolition-reconstruction de biens insalubres en zones R1 et R2 : Proposition non recevable

A contrario de ce qui est indiqué dans le courrier, le projet de règlement mis à l'enquête publique permet la reconstruction de biens insalubres en zone R2, sous certaines conditions, sauf en cas de sinistre dû à un des aléas naturels objet du PPR. Cette règle d'autorisation s'applique à des zones exposées aux conséquences des phénomènes naturels étudiés (aléa moyen mouvements de terrain, en dehors de secteurs urbains à enjeux sécurisables).

Il n'est par contre pas envisageable d'élargir cette proposition aux biens insalubres situés en zone rouge R1, le PPR s'inscrivant dans une politique de long terme visant à réduire l'exposition des personnes et des biens dans ces zones les plus exposées.

- Remplacement du terme surface habitable par surface de plancher dans la zone R1B1 : Proposition recevable

Il s'agit effectivement d'une erreur qui sera corrigé dans le règlement amendé (cf. page 45).

- Mobilisation de l'article R.431-16 du CU dans le cadre de l'instruction du droit des sols :

L'article R.431-16 du Code de l'Urbanisme permet de demander, à l'appui de la demande de permis de construire ou de permis d'aménager intégrant une construction (cf. article R.441-6 si constructions à l'intérieur du périmètre renvoyant aux dispositions du R431-16 CU), une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert quant à la réalisation d'une étude préalable définissant au stade conception la conformité du projet avec ses prescriptions. De fait, si l'autorisation d'urbanisme est une déclaration préalable, la mesure ne s'applique pas et on ne peut mobiliser juridiquement la dite attestation.

- Stationnements collectifs en zone R1 : Proposition recevable

Sur le fonds de la réglementation PPR proposée en zone rouge R1 correspondant à un aléa fort inondation, l'idée poursuivie est d'éviter à l'avenir d'implanter de nouveaux enjeux dans ces zones pour garantir la sécurité des personnes mais

également des biens matériels. En l'espèce, les stationnements peuvent être autorisés sous réserve qu'ils soient "hors d'eau" pour l'occurrence centennale, tout en vérifiant qu'hydrauliquement il n'y ait pas d'incidence sur les tiers et donc d'aggravation des risques et de leurs effets sur les parcelles avoisinantes.

Il convient par ailleurs de noter que le règlement de PPR ne s'applique juridiquement que s'il y a une autorisation d'urbanisme à demander et donc en l'espèce une déclaration préalable pour un projet créant 10 à 49 places de parking, ou un permis d'aménager si plus de 50 places créées.

La demande de la commune de Saint-Paul est jugé recevable et la formulation actuellement en vigueur dans le PPRi du 14 décembre 2011 est reprise, à savoir que sont autorisés en zone rouge R1 " *l'aménagement de stationnements [périphériques, non résidentiels] au-dessus de la côte de référence et sous réserve d'une étude d'incidence [hydraulique] démontrant l'absence d'incidence négative sur les tiers*"

Parcelle CT2169 :

La parcelle est traversée par un axe d'écoulement en zone urbanisé. Les aménagements récents de cette parcelle modifient vraisemblablement les conditions d'écoulement dans ce secteur.

Une visite de terrain permettra de les préciser afin d'adapter le zonage des aléas et le zonage réglementaire.

Proposition de modification

Inscription au programme des visites

Concernant la demande complémentaire de M. BERNICHON Frédéric

Extrait du zone du projet PPR présenté à l'enquête publique



Analyse

L'affluent long de seulement 200 m, traversant la parcelle EW1566 est peu marqué et ne dispose pas d'un bassin versant important dans un contexte littoral où les fortes pluies sont moins soutenues que dans les hauts.

L'aléa inondation est requalifié en aléa moyen (bandeau forfaitaire de 10m, centré sur l'axe d'écoulement actuel) avec une mise en cohérence de l'aléa mouvements de terrain (aléa moyen MVT retenu pour tenir compte des risques érosifs associés).

Proposition de modification

Déclassement

Avis de la commission d'enquête

Les requêtes de la mairie ont largement été prises en compte.

3.3. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

3.3.1. - La méthodologie de l'aléa MVT apparaît perfectible

- Les définitions apparaissant en pages 52 et 59 peuvent sembler obscures et faire appel à des références peu objectives pour le profane.
- Il y a moins d'exemples historiques MVT que d'inondation, ceux-ci ne paraissent pas suffisamment probants par rapport au risque inondation, de plus ils se déroulent surtout sur des chaussées.
- Il semble que la moindre ravine ou le moindre thalweg ait été systématiquement associé à un aléa mouvement de terrain, sans pour autant que le bureau d'études ait réalisé une visite de terrain au niveau de la parcelle.
- Le rapport de présentation indique que les cartes d'aléas quelque soit leur échelle ne constitue que des documents informatifs et n'ont aucune valeur réglementaire, contrairement au zonage réglementaire qui en découle p. 56.

- Il ressort des requêtes que les cartes ne reflètent pas toujours de façon précise les réalités du terrain.
- Malgré les concertations réalisées durant la phase d'élaboration du projet une grande partie du public s'est plainte de ne pas y avoir été associée.

Réponse du Maître d'ouvrage

(Voir la réponse du Maître d'ouvrage aux observations de la Commission d'enquête, jointe à la lettre de « Mémoire en réponse de la DEAL en annexe n°8 au rapport d'enquête publique.)

- 1) - Méthodologie de caractérisation des aléas mouvements de terrain et enrichissement progressif de la cartographie tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PPR :

La note de présentation du PPR indique en détails la méthode de caractérisation des aléas mouvements de terrain (cf. pages 39 à 46,55 à 60) à l'échelle de l'île et plus précisément sur la commune de Saint-Paul, hors secteur de Mafate non concerné par le présent projet de PPR.

La première partie précise pour la commune de Saint-Paul la nature des phénomènes constatés (chutes de pierres/blocs et éboulements; glissements de terrain et coulées de boues associés; érosions de berges induits par les inondations; ravinement/érosion des sols) illustrés d'exemples de manifestations issues de l'analyse préalable et répertoriées dans la carte des phénomènes historiques en annexe 2 au projet de PPR. Les phénomènes recensés peuvent apparaître peu nombreux, bien souvent recensés sur des axes routiers de circulation, mais il s'agit de la conséquence d'une moindre pression d'observation humaine, notamment dans les secteurs les plus exposés que sont les ravines et remparts des Hauts de la commune où de fréquents phénomènes se produisent sans pour autant qu'ils soient documentés.

La seconde partie de la note consacrée à ce sujet détaille elle la méthode d'évaluation et de qualification des aléas mouvements de terrain. L'approche naturaliste de type expertise, alliée à l'historique des phénomènes naturels élargie aux secteurs aux conditions géomorphologiques similaires, s'appuyant par ailleurs sur l'expertise de notre partenaire technique le BRGM, est menée afin de définir les prédispositions au développement de phénomènes naturels sur les 100 prochaines années.

Les 4 réunions publiques organisées à l'initiative des services de la DEAL Réunion ont pour but principal de présenter le projet de PPR à l'ensemble des Saint-Paulois, en s'inscrivant dans une nécessaire pédagogie pour ce type de document. L'enquête publique est également le lieu adapté pour, *in fine*, recueillir et traiter les observations formulées, tout en justifiant et argumentant les

orientations prises dans le projet de PPR

Comme décrit dans la note de présentation mais également dans le guide d'élaboration des PPR naturels à la Réunion d'août 2012, les phénomènes d'érosion et de glissement associés au passage des inondations en crue d'occurrence centennale sont depuis 2012 matérialisés dans les cartes d'aléas mouvements de terrain le long, et de part et d'autre, des talwegs, ravines et rivières, bien souvent qualifié en aléa moyen (E2G2 pour de l'érosion et du glissement d'intensité de niveau 2). Ces phénomènes naturels étaient auparavant intégrés aux cartes d'aléa inondation (aléa fort inondation traduit réglementairement en zone RI au principe d'inconstructibilité) et se retrouvent dans le PPR inondation de la commune de Saint- Paul, hors secteur de Mafate et de la Rivière des Galets, approuvé le 14 décembre 2011. Ce parti pris technique permet par ailleurs de proposer un assouplissement en terme de traduction réglementaire pour ces espaces (zones R2 ou B2U, en lieu et place du zonage RI). C'est pourquoi, il est juste de souligner qu'à chaque ravine et talweg est associé un aléa mouvement de terrain, sans qu'il apparaisse nécessaire de déployer une visite de terrain systématique.

La méthode d'élaboration des PPR naturels prévoit une précision progressive dans la caractérisation des aléas sur la base des observations formulées par les partenaires publics, dont au premier chef la commune de Saint-Paul, les particuliers et les porteurs de projets. Les visites de terrain programmées après l'enquête publique permettront par ailleurs d'enrichir à nouveau le dire d'expert et l'approche naturaliste de terrain, les rapports BRGM joints en annexe au projet de PPR (RP-61449~FR d'août 2012, RP~62265-FR d'avril 2013, RP-62389-FR d'août 2013 RP-63460~FR d'avril. 2014, RP-64838~FR de mai 2015) apportant d'ores et déjà des éléments de caractérisation précis sur l'ensemble du territoire communal et à l'échelle parcellaire. Il convient de noter que des visites de terrain ont été effectuées avant et depuis la première version de cartographie présentée à la commune le 25 avril 2012. Ces éléments se retrouvent en détails dans le bilan de la concertation joint au projet de PPR.

Il s'agit donc bien d'un enrichissement progressif du projet qui est recherché, cohérent avec les éléments méthodologiques nationaux fondant la méthode d'élaboration des PPR naturels (Loi Barnier de 1995) pour un rendu cartographique réalisé à l'échelle 1/5000^{ème}. Le traitement des requêtes portant sur des demandes de justification et modification de zonage, répartis sur tout le territoire communal saint-paulois, participe pleinement à cette démarche de précision. La participation et l'intérêt des saint-paulois au projet de PPR est à souligner, ce qui permettra d'aboutir au meilleur projet de PPR possible.

Avis de la commission d'enquête

Dont acte.

3.3.2. - L'aléa inondation déjà traité dans le PPR de 2011, pour lequel il s'agissait d'une révision a fait l'objet de moins de requêtes hormis les associations ayant apporté des contributions.

- Il y a eu des incompréhensions de phénomènes inondation dans les hauts.
- Au niveau du paragraphe pluviométrie de nombreuses données n'étaient pas disponibles (7/13 stations). 7 ravines sur 51 ont fait l'objet d'étude dont 6 avant 2011. Cela fait état d'un manque d'actualisation.
- L'absence de connaissances nouvelles n'a pas permis de modifier le zonage du centre ville de Saint Paul (page 62) et de la Saline les Bains (page 66). En serait-il autrement si le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) avait été mis en œuvre ?
- Dans le tableau récapitulatif des catastrophes naturelles (page 38), il n'y a pas lieu de faire figurer 5 arrêtés qui font suite à l'action des vagues, cet aléa n'étant pas pris en compte par le PPR.

Réponse du Maître d'ouvrage

(Voir la réponse du Maître d'ouvrage aux observations de la Commission d'enquête, jointe à la lettre de mémoire en réponse de la DEAL en annexe n° 8 au rapport d'enquête publique.)

2) Méthodologie de caractérisation des aléas inondation :

La note de présentation du PPR indique en détails la méthode de caractérisation des aléas inondations (cf. pages 46 à 50, 53 à 54) à l'échelle de l'île et plus précisément sur la commune de Saint-Paul, hors secteur de Mafate, non concerné par le présent projet de PPR.

Le contexte de la zone d'étude présenté dans la note indique factuellement (cf. page 25) l'absence de données pluviométriques pour 7 stations pluviométriques sur 12 dans le Guide d'estimation des débits de crue de La Réunion de 1992. Ces éléments sont cependant complétés par d'autres données pluviométriques capitalisées sur la commune depuis 20 ans et leur analyse est détaillée à la suite (cf. pages 26 à 27). Par ailleurs, il est erroné d'indiquer que seules 7 ravines sur 51 (sans compter la Rivière des Galets) ont fait l'objet d'étude pour caractériser les débits en crue centennale, les débits pour chacune d'entre-elle étant indiqués dans la figure 7 de la note de présentation (cf. page 31). Il convient de retenir que la note de présentation effectue un résumé des éléments de dimensionnement des cartes d'aléas inondation du PPRi de décembre 2011, que décrit en détails le rapport phase 2 du bureau d'études Artelia d'octobre 2010 joint en annexe 4 au nouveau projet 2016 de PPR. Les événements naturels intervenus depuis

décembre 2011 n'ont pas remis en question les données hydrauliques de dimensionnement des inondations sur le territoire de Saint-Paul pour une occurrence centennale (1 de probabilité de survenir chaque année) : aucun travail d'actualisation de ces données de débit de référence n'a donc été jugé nécessaire.

Comme effectivement précisé dans la note de présentation, en l'absence de connaissance nouvelle justifiant une modification des conditions d'écoulement pour le secteur du centre-ville de Saint-Paul, le zonage des aléas inondation issu d'une étude précise de modélisation hydraulique a été conservé. Il convient de souligner que les résultats de la récente étude de danger (Safège, 2013) de la route digue (RN1) ont été étudiés et n'ont pas remis en cause le zonage initial du PPR inondation de décembre 2011.

Concernant le secteur de l'Ermitage et de La Saline, une modélisation hydraulique plus fine de ce secteur fortement urbanisé a été menée et les amendements en découlant ont été intégrés au présent projet de PPR. Comme indiqué dans la note de présentation (cf. page 66), « cette récente étude n'intègre toutefois pas les travaux projetés par la commune de Saint-Paul dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) prévu dans ce secteur, qui à terme permettra de diminuer les débits en amont des zones habitées (par stockage ou déviation des eaux) en effet, le PPR fait par définition et construction une photographie à l'instant t de la situation d'exposition au risque d'inondation, appréciée au regard des nouveaux éléments de connaissance disponibles sur le secteur de La Saline et de l'Ermitage. Il n'a pas pour vocation d'anticiper de futurs travaux de réduction du risque d'inondation.

Le tableau récapitulatif des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Saint-Paul depuis janvier 1993 sera accompagné d'un texte précisant que 4 arrêtés sur 14 concernent des phénomènes de submersion marine non pris en compte dans le présent PPR.

Avis de la commission d'enquête

Dont acte.

Fait à Saint-Denis, le 13 mai 2016.
Le Président de la Commission d'enquête
Jean Pierre SCHIETTECATTE

Les commissaires enquêteurs
M. Gilbert DANDRADE

M. Francis NIVAL